Quatre-vingt-onzième année. — N° 93. Le Numéro : 20 francs. Lundi 20 et Mardi 21 Avril 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

LE « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 7 de 1959 parait ce jour. Prix : 60 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Tableau d'avancement et *arrêtés* portant inscription à un tableau d'avancement, promotions, affectations et acceptation de démission :

Administration centrale (p. 4355).

Conseil économique (p. 4355).

Ecole nationale d'administration (p. 4356).

Décisions relatives à l'aménagement du territoire (p. 4357).

Liste d'admissibilité à l'école nationale d'administration (rectificatif) (p. 4357).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret du 17 avril 1959 approuvant la délibération n° 74/58-1554 du 6 novembre 1958 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant la délibération n° 86/56 du 9 novembre 1956 fixant les caractéristiques des catégories d'entreprises susceptibles de bénéficier des dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (p. 4357).

Arrêtés portant réintégration, détachements et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (attachés et travaux publics, mines et techniques industrielles) (p. 4357).

(1 f.)

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-543 du 20 avril 1959 portant convocation du collège électoral pour l'élection du député représentant à l'Assemblée nationale la Nouvelle-Calédonie et dépendances et les ressortissants français des Nouvelles-Hébrides (p. 4357).

Arrêtés des 11 et 15 avril 1959 autorisant l'établissement de dépôts mobiles d'explosifs de première catégorie dans les limites des départements des Oasis et de la Saoura (p. 4358).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté fixant la composition de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (p. 4358).

Arrêtés portant intégration, affectation et admission à la retraite :

Administration centrale (p. 4358).

Education surveillée (p. 4358).

Greffiers (p. 4358).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 20 avril 1959 portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires en Tchécoslovaquie et en Thaïlande (p. 4358).

Décret du 20 avril 1959 portant nomination du représentant permanent de la France au conseil de sécurité et chef de la mission permanente française près les Nations Unies (p. 4359).

Décret du 20 avril 1959 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire au Japon (p. 4359).

Décret du 20 avril 1959 portant nomination d'un directeur des affaires politiques à l'administration centrale (p. 4359).

Arrêté portant réintégration (contrôle civil) (p. 4359).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 14 mars 1959 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (p. 4359).

Arrêtés du 15 avril 1959 approuvant des délibérations de conseils municipaux (p. 4359).

Arrêté du 18 avril 1959 portant institution d'une commission consultative des marchés au ministère de l'intérieur (p. 4360).

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 4361).

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 4361).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 4361).

Décret du 27 mars 1959 complétant le décret du 31 octobre 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite militaire (p. 4361).

Décrets du 7 avril 1959 portant attribution de la médaille de l'aéronautique (p. 4361).

Arrêtés des 16 et 27 février, 7, 20 et 23 mars 1959 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 4361).

Arrêté du 4 avril 1959 modifiant un précédent arrêté relatif à une régie d'avances (p. 4361).

Arrêté du 10 avril 1959 portant dispense des obligations de temps de commandement et de service dans la troupe pour certaines catégories d'officiers (p. 4361).

Arrêté relatif à la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 4361).

Arrêtés et *décisions* portant promotion, nominations, titularisation, intégration et rectificatifs:

Armée de terre (réserve) (p. 4361).

Armée de mer (réserve) (p. 4362).

Armée de l'air (active) (p. 4362).

Régisseurs d'avances (p. 4362).

Services extérieurs (air) (p. 4362).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 4362).

Décision du 18 février 1958 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé de l'air (p. 4361).

Décision portant nomination à l'emploi d'assistant des hôpitaux maritimes (p. 4363).

Liste des candidates admises au concours pour la nomination à l'emploi d'infirmière civile stagiaire des hôpitaux militaires (p. 4363).

Liste de véhicules susceptibles d'être restitués à leur ancien propriétaire (p. 4363).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1959 (armée de l'air, active) (p. 4361).

Tableau de concours supplémentaire pour la médaille militaire (armée de mer, active) (année 1958) (p. 4361).

Tableau de concours pour la médaille militaire (armée de mer, active) (année 1959) (additif) (p. 4361).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 20 avril 1959 portant nomination d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes (p. 4363).

Arrêté du 14 mars 1959 relatif au recouvrement des droits de timbre, d'enregistrement et de plaidoirie afférents aux jugements et arrêts des juridictions répressives (p. 4363).

Arrêté du 1er avril 1959 portant acceptation d'un legs (p. 4363).

Arrêté portant délégations de signature (p. 4363).

Arrêté portant désignation d'un délégué du contrôle financier à Madagascar (p. 4363).

Arrêté portant nominations (douanes et droits indirects) (p. 4364).

Arrêtés portant promotions et nominations dans l'ordre de l'Economie nationale (p. 4363).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 11 avril 1959 admettant à la retraite un certain nombre de professeurs titulaires des facultés et des écoles nationales de médecine et de pharmacie des universités des départements (p. 4364).

Arrêté du 31 mars 1959 déclarant d'utilité publique l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale) d'un immeuble sis à Vincennes en vue de l'implantation d'un lycée de garçons (p. 4364).

Arrêté du 6 avril 1959 portant modification de la durée du mandat des commissions administratives paritaires de l'administration centrale et fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions à renouveler (p. 4364).

Arrêté portant remplacement d'un membre au conseil académique de Strasbourg (p. 4364).

Arrêté portant attribution du diplôme de géomètre expert (p. 4364).

Arrêté portant attribution du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles et écoles nationales professionnelles d'horlogerie (p. 4364).

Arrêtés portant promotion, détachements et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 4364).

Enseignement du second degré (p. 4365).

Enseignement du premier degré (p. 4365).

Circulaire du 23 mars 1959 relative à l'inscription des élèves professeurs des instituts de préparation aux enseignements de second degré à l'oral de la première partie du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique en vue de leur admission dans les centres pédagogiques régionaux (p. 4366).

Liste des archivistes paléographes ayant satisfait aux épreuves du stage professionnel organisé en 1959 (p. 4366).

Liste d'admission à l'emploi de bibliothécaire (p. 4366).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 13 avril 1959 autorisant la commune de Locmiquelic à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux portuaires (p. 4366).

Arrêtés portant nominations, reclassement et détachements:

Aviation civile et commerciale (p. 4366).

Ponts et chaussées (p. 4366).

Régisseurs de recettes (p. 4366).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décrets du 16 avril 1959 autorisant les chambres de commerce de Chalon-sur-Saône, Perpignan et Quimper à contracter des emprunts (p. 4367).

Décret du 16 avril 1959 autorisant la chambre de commerce de Saint-Malo à recourir à l'emprunt en vue du financement de l'aérogare de l'aéroport de Dinard-Pleurtuit (p. 4367).

Arrêté du 7 avril 1959 portant attribution de la médaille des mines (p. 4367).

Arrêté du 13 avril 1959 relatif à la constitution de stocks de réserve par l'industrie pétrolière (p. 4368).

Arrêtés des 13 et 14 avril 1959 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 4368).

Arrêté du 15 avril 1959 relatif à la protection temporaire des droits de propriété industrielle à la foire de la Sarre (p. 4369).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration du centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques (p. 4369).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, nomination, acceptation de démission, admission à la retraite et conférant l'honorariat:

Instruments de mesure (p. 4369).

Mines (p. 4369).

Régisseurs d'avances (p. 4370).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 7 avril 1959 portant modifications aux statuts et au règlement d'une institution de retraites et de prévoyance complémentaire (p. 4371).

Arrêté portant création, renouvellement et remplacement de comités techniques d'importation (p. 4371).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêtés du 13 avril 1959 approuvant les statuts modifiés de caisses de retraite (p. 4374).

Arrêtés du 13 avril 1959 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 4374).

Arrêté du 14 avril 1959 autorisant l'ouverture d'un concours d'accès à l'emploi de sténodactylographe stagiaire (p. 4374).

Arrêté portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des installations électriques (rectificatif) (p. 4374).

Arrêtés portant nominations auprès de la commission nationale technique (rectificatifs) (p. 4374)

Décisions portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines (rectificatifs) (p. 4374).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets des 7 mars et 4 avril 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 4370).

Décret du 16 avril 1959 portant attribution de la médaille de la Famille française (première promotion de 1959) (p. 4370).

Arrêté du 17 février 1959 fixant le budget additionnel, pour 1958, du sanatorium national Vancauwenberghe, à Zuydcoote (p. 4370).

Arrêté du 14 avril 1959 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé (p. 4370).

Arrêtés portant promotion, affectation et détachements:

Administration centrale (p. 4370).

Etablissements nationaux de bienfaisance (p. 4370).

Inspection de la population et de l'aide sociale (p. 4370).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 7 avril 1959 déclarant d'utilité publique l'acquisition par l'Etat de terrains nécessaires à la construction d'ensembles d'habitations sur les territoires de Créteil, Maisons-Alfort et Vitry-sur-Seine (Seine) (p. 4370).

Arrêtés du 8 avril 1959 portant revision de projets de reconstruction et d'aménagement (p. 4371).

Arrêtés portant promotions, nomination, titularisation et détachements (services extérieurs) (p. 4371).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant inscription à des tableaux d'avancement et intégration (office national des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 4375).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêté portant nomination, titularisation, réintégration, détachement, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 4375).

Emplois réservés: Nominations (p. 4375).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission et de la conférence des présidents (p. 4376).

Sénat. — Ordre du jour (p. 4376).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 4376).

Ministère des armées.

Avis de concours pour le recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 4377)

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de haricots verts originaires et en provenance d'Espagne (p. 4378).

Avis relatif au tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1959 (p. 4378).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 4377).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au recrutement de personnel enseignant (école nationale d'agriculture de Rennes) (p. 4379).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension de la convention collective nationale de la confection administrative et militaire et des textes qui lui sont annexés (p. 4379).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Vierzon (Cher) (p. 4380).

Avis de concours pour le recrutement de médecins chefs de service des hôpitaux psychiatriques de la Seine (p. 4380).

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur départemental contractuel de l'aide sociale à la préfecture du Cher (p. 4380).

Annonces (p. 4381).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 17.

Questions écrites et réponses des ministres aux questions écrites (p. 281).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration centrale.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES AGENTS SUPÉRIEURS POUR L'ANNÉE 1958

Agent supérieur de 2e classe proposé pour la 1re classe: M. Legatte (Robert).

PROMOTION

Par arrêté du 13 avril 1959, M. Legatte (Robert), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, au secrétariat général du Gouvernement, est nommé agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, et titularisé dans le grade correspondant à compter du 23 novembre 1958.

Conseil économique.

Par arrêté du 13 avril 1959, le tableau d'avancement des attachés du Conseil économique est fixé ainsi qu'il suit, pour l'année 1959:

Attachés du Conseil économique de 3e classe proposés pour la 2e classe: 1 Mlle Cony. — 2 Mme Genthon.

Par arrêté du 13 avril 1959, Mme Genthon (Marie-Rose), attaché du Conseil économique, inscrite au tableau d'avancement pour l'année 1959, est promue attaché du Conseil économique de 2e classe, 1er échelon, à compter du 27 janvier 1959.

Par arrêté du 13 avril 1959, les attachés du Conseil économique dont les noms suivent sont promus à l'échelon supérieur de leur grade:

Mlle Cercueil (Paulette), attaché du Conseil économique de 3e classe, 3e échelon, à compter du 11 novembre 1958.

Mme Gouvert, née Le Rouzic (Odile), attaché du Conseil économique de 3e classe, 4e échelon, à compter du 15 décembre 1958.

Ecole nationale d'administration.

Par arrêté du 13 avril 1959:

Les élèves de la promotion « Vauban » de l'école nationale d'administration sont affectés ainsi qu'il suit:

I. — Section Administration générale

Tribunaux administratifs.

M. Rodes (Jean).

Ministère des armées.

(Cadre des administrateurs civils.)

Administration centrale des armées (terre).

MM. Bourseiller (Hervé), Langlois-Meurinne (Robert).

Administration centrale des armées (air).

Mlle Lavorel (Claudette).

Administration centrale des armées (marine).

M. Desbordes (Fernand).

Ministère de l'éducation nationale.

(Cadre des administrateurs civils.)

Mlle Duthil (Colette).

Ministère de l'intérieur.

(Cadre des administrateurs civils.) (1)

MM. Aurousseau (Jean-Claude), Stasi (Bernard), Cayron (Pierre), Brosse (Marius).

II. — Section Administration économique et financière

Ministère des finances et des affaires économiques.

(Corps de l'expansion économique à l'étranger.)

M. Mouton (François).

Administration centrale des finances.

(Cadre des administrateurs civils.) (2)

MM. Sautier (René), Jolly (Serge), Bandoia (Louis), Tarallo (André), Astorg (Michel).

Services centraux des administrations financières.

(Cadre des administrateurs civils.)

Direction générale des impôts: MM. Cochinal (Bernard), Massonie (Claude).

Secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

(Cadre des administrateurs civils.) (3)

M. Deroche (Paul).

Ministère de l'industrie et du commerce.

(Cadre des administrateurs civils.)

M. Guillet (Jean-Pierre).

Ministère de l'intérieur.

(Cadre des administrateurs civils.) (4)

M. Desgranges (Jean-Louis).

Ministère des travaux publics et des transports.

(Cadre des administrateurs civils.)

Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

M. de La Tour d'Auvergne (Géraud).

Secrétariat général à la marine marchande.

M. Pruja (Yves).

III. — Section Administration sociale

Contrôle général de la sécurité sociale.

M. Kesler (Jean-François), Mlle Grounin (Micheline).

Ministère du travail.

(Cadre des administrateurs civils.) (3)

M. Dupront (Jacques).

Ministère de la santé publique et de la population.

(Cadre des administrateurs civils.)

Mme Pierre (Marie-Thérèse).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

(Cadre des administrateurs civils.)

M. Rabate (Gérard).

IV. — Section Affaires extérieures

Ministère des affaires étrangères.

(Corps des agents diplomatiques et consulaires.)

MM. Drumetz (Michel), Valadas (André).

Ministère des finances et des affaires économiques.

(Corps de l'expansion économique à l'étranger.)

M. Groult (Claude).

V. — Carrières communes

Conseil d'Etat.

MM. Salusse (Jean), Gerville-Reache (Jacques), Creyssel (Pierre), Mandelkern (Dieudonné), Groux (Jean), Négrier (Jacques), Errera (Roger).

Cour des comptes.

MM. Boyon (Jacques), Chirac (Jacques), Labrusse (Bertrand), Voillereau (Daniel), Dolbois (Henri), Chevalier (Alain).

Inspection générale des finances.

MM. Rouvillois (Philippe), Haberer (Jean), Friedmann (Jacques), Gisserot (Pierre), Sarrazin (Claude), Consigny (Pierre), Verdeil (Guy).

L'ordre de nomination dans les cadres des élèves de la promotion « Vauban » de l'école nationale d'administration, déterminé par l'ordre de classement de fin de deuxième année, est celui qui est indiqué à l'article 1er ci-dessus, sauf en ce qui concerne les élèves affectés d'une part au corps de l'expansion économique à l'étranger du ministère des finances et des affaires économiques, pour lequel il est le suivant:

MM. Groult (Claude), Mouton (François),

et d'autre part dans le cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur, pour lequel il est le suivant:

MM. Aurousseau (Jean-Claude), Stasi (Bernard), Cayron (Pierre), Brosse (Marius), Desgranges (Jean-Louis).

---

(1) Ces emplois comportent exercice des fonctions soit à l'administration centrale ou à la délégation générale du Gouvernement en Algérie, soit dans le corps préfectoral.

(2) Ces emplois comportent exercice des fonctions à l'administration centrale ou à la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

(3) Cet emploi comporte exercice des fonctions à l'administration centrale ou à la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

(4) Cet emploi comporte exercice des fonctions soit à l'administration centrale ou à la délégation générale du Gouvernement en Algérie, soit dans le corps préfectoral.

Par arrêté du 13 avril 1959, MM. Bozzi (André), Laboureau (Emile) et Richard (Roger), élèves de la promotion « Vauban », sont admis à suivre les enseignements donnés à la promotion « Alexis-de-Tocqueville » de l'école nationale d'administration.

Par arrêté du 13 avril 1959, la démission d'élève de l'école nationale d'administration présentée par Mme Jolif, née Abgrall (Annie), est acceptée à compter du 16 mars 1959.

Aménagement du territoire.

Par trois ordres de mission du Premier ministre en date du 15 avril 1959, MM. Gabriel Benet, Jean Richemond (dit Alain Bozel) et Abel Thomas ont été chargés, en qualité de commissaires à l'aménagement du territoire, de procéder aux études et de proposer toutes mesures concernant: la mise en valeur de la région du Sud-Ouest et l'utilisation du gaz de Lacq (M. Benet); la mise en valeur de la région de l'Ouest (M. Bozel); la mise en valeur de la région du Massif Central ainsi que de l'axe rhodanien et de son prolongement (M. Thomas).

Liste d'admissibilité à l'école nationale d'administration (cycle préparatoire au second concours, épreuve d'admissibilité du 21 mars 1959).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1959: page 4068, 1re colonne, première série, 16e ligne, au lieu de: « Hallouët (André) », lire: « Hallouët (François) ».

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 17 avril 1959 approuvant la délibération n° 74/58-1554 du 6 novembre 1958 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant la délibération n° 86/56 du 9 novembre 1956 fixant les caractéristiques des catégories d'entreprises susceptibles de bénéficier des dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française, ensemble le décret n° 57-458 du 4 avril 1957 portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française;

Vu l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, ensemble le décret n° 54-573 du 4 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 32 de la loi précitée;

Vu la délibération n° 74/58-1554 du 6 novembre 1958 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant la délibération n° 86/56 du 9 novembre 1956 fixant les caractéristiques des catégories d'entreprises susceptibles de bénéficier des dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953;

Vu la Constitution, et notamment son article 91;

Vu l'ordonnance n° 58-913 du 6 octobre 1958 fixant certaines conditions d'application de l'article 76 de la Constitution et le régime provisoire des pouvoirs publics dans les territoires d'outre-mer;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 74/58-1554 du 6 novembre 1958 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant la délibération n° 86/56 du 9 novembre 1956 fixant les caractéristiques des catégories d'entreprises susceptibles de bénéficier des dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et l'administrateur général des services relevant précédemment du ministère de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française.

Fait à Paris, le 17 avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Attachés.

Par arrêté du 15 avril 1959, M. Couedor (Paul), attaché de 3e classe, 2e échelon, de la France d'outre-mer, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1959, pour servir en qualité d'agent contractuel dans un emploi correspondant à l'indice net 305.

Par arrêté du 15 avril 1959, M. Renard (Paul-Henri), attaché de 3e classe, 2e échelon, de la France d'outre-mer, est placé en position de service détaché auprès de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour une période de un an, à compter du 22 janvier 1959.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du Premier ministre en date du 9 avril 1959, M. Kleinpeter (Roger), ingénieur en chef des techniques industrielles de la France d'outre-mer, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, a été réintégré dans son cadre d'origine le 5 mai 1959, date à laquelle il atteindra la limite d'âge de son grade.

Par arrêté en date du 9 avril 1959, les articles 2 et 3 de l'arrêté du 17 février 1959 portant titularisation et promotion de M. Timotei dans le grade d'adjoint technique des travaux publics de la France d'outre-mer ont été modifiés ainsi qu'il suit en ce qui concerne la durée des services militaires conservés:

Article 2, au lieu de: « Rappel pour services militaires: 1 an 5 mois 21 jours », lire: « Rappel pour services militaires: 2 ans 5 mois 19 jours ».

Article 3, au lieu de: « Rappel pour services militaires conservés: 5 mois 22 jours », lire: « Rappel pour services militaires conservés: 1 an 5 mois 20 jours ».

(Le reste sans changement.)

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-543 du 20 avril 1959 portant convocation du collège électoral pour l'élection du député représentant à l'Assemblée nationale la Nouvelle-Calédonie et dépendances et les ressortissants français des Nouvelles-Hébrides.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 24, 25, 90 et 92;

Vu l'ordonnance n° 58-974 du 17 octobre 1958 relative au fonctionnement provisoire des pouvoirs publics, et notamment son article 4;

Vu l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, complétée par l'ordonnance n° 58-1015 du 29 octobre 1958;

Vu l'ordonnance n° 58-977 du 20 octobre 1958 relative à l'utilisation du vote par procuration ou par correspondance pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, en ses articles 1er à 8;

Vu l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires, complétée et modifiée par les ordonnances n° 58-1027 du 31 octobre 1958 et n° 59-224 du 4 février 1959;

Vu l'ordonnance n° 59-225 du 4 février 1959 portant loi organique relative au nombre des députés à l'Assemblée nationale pour les territoires d'outre-mer;

Vu l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer;

Vu l'ordonnance n° 59-229 du 4 février 1959 complétant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et au vote par correspondance;

Vu les articles 66, 80 à 82, 187 et 188 du code électoral;

Vu le décret n° 59-214 du 4 février 1959 modifiant, pour l'année 1959, la date de la clôture de la revision annuelle des listes électorales dans les territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 59-394 du 11 mars 1959 portant application de l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 59-395 du 11 mars 1959 pris pour l'application dans les territoires d'outre-mer de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-998 modifiée du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires,

Décrète:

Art. 1er. — Le collège électoral du député représentant à l'Assemblée nationale la Nouvelle-Calédonie et dépendances et les ressortissants français des Nouvelles-Hébrides est convoqué pour le dimanche 24 mai 1959 en vue de procéder à l'élection de ce député.

Art. 2. — Les déclarations de candidature seront reçues dans les bureaux du ministre délégué auprès du Premier ministre et au bureau du cabinet du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, à partir du lundi 27 avril 1959 et jusqu'au samedi 2 mai 1959, à douze heures, dans les bureaux du ministre délégué auprès du Premier ministre, ou au dimanche 3 mai 1959, à minuit, au bureau du cabinet du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Art. 3. — La campagne électorale sera ouverte le lundi 4 mai 1959, à zéro heure.

Art. 4. — L'élection aura lieu sur les listes électorales arrêtées le 28 février 1959.

Toutefois, seront admis au vote, quoique non inscrits sur les listes électorales, les électeurs porteurs d'une décision du juge de paix ordonnant leur inscription ou d'un arrêté de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Art. 5. — Le scrutin ne durera qu'un jour; il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

Toutefois, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, le haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, pourra, s'il lui paraît utile, déterminer par arrêtés les conditions dans lesquelles il sera possible de devancer l'heure d'ouverture ou de retarder l'heure de clôture du scrutin. En aucun cas, le scrutin ne pourra être clos après vingt heures.

Art. 6. — Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin. Entreront seuls en ligne de compte les bulletins des candidats auxquels un récépissé définitif aura été délivré et qui figureront sur le relevé arrêté par le haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le relevé des candidats dont la candidature a été régulièrement enregistrée sera transmis aux présidents des bureaux de vote de la circonscription électorale deux jours au moins avant le scrutin.

Art. 7. — Le haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, déterminera par arrêtés, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Art. 8. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Autorisation d'établissement de dépôts mobiles d'explosifs de 1re catégorie dans les limites des départements des Oasis et de la Saoura.

DÉPÔT MOBILE N° SGE A

Par arrêté du 11 avril 1959, la Société générale d'entreprises (Algérie), dont le siège social est à Alger, 25, rue Denfert-Rochereau, est autorisée à établir et à exploiter, dans les limites du département des Oasis et jusqu'au 30 septembre 1959, un dépôt mobile d'explosifs de 1re catégorie.

Ce dépôt portera le numéro « SGE A ».

La quantité d'explosifs contenue dans ce dépôt ne pourra en aucun cas excéder 2.500 kg d'explosifs de la classe V.

Il ne pourra être fait usage que d'explosifs encartouchés en usine.

Le dépôt sera établi conformément aux plans joints à la demande et portera le nom de l'exploitant suivi de l'indication « Dépôt mobile n° SGE A » peint à l'entrée dudit dépôt.

L'installation et l'exploitation de ce dépôt se feront selon les prescriptions prévues par les textes en vigueur, et notamment par l'arrêté ministériel du 27 octobre 1958.

DÉPÔT MOBILE N° 31 E

Par arrêté du 15 avril 1959, la Société Independex, dont le siège social est à Paris (2e), 12, rue Chabanais, est autorisée à établir et à exploiter, dans les limites des départements des Oasis et de la Saoura, un dépôt mobile d'explosifs de 1re catégorie.

Ce dépôt portera le n° 31 E.

La quantité d'explosifs contenue dans ce dépôt ne pourra en aucun cas excéder 15.000 kg d'explosifs de la classe V.

Il ne pourra être fait usage que d'explosifs encartouchés en usine.

Le dépôt sera établi conformément aux plans joints à la demande et portera le nom de l'exploitant suivi de l'indication « Dépôt mobile n° 31 E » peint à l'entrée dudit dépôt.

L'installation et l'exploitation de ce dépôt se feront selon les prescriptions prévues par les textes en vigueur, et notamment par l'arrêté ministériel du 27 octobre 1958.

Les arrêtés des 28 septembre 1955 et 10 décembre 1957 sont abrogés.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Composition de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Par arrêté du 15 avril 1959, sont nommés membres de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence, au titre de représentants des mouvements ou organisations de jeunesse désignés, sur proposition de leurs fédérations, par le conseil supérieur de l'éducation nationale:

MM. Senèze, du mouvement « Francs et Franches Camarades », titulaire.
Finkelstein, du mouvement « Cœurs vaillants et Ames vaillantes de France », titulaire.
de Félice, du mouvement « Le Scoutisme français », titulaire.
Mlle Bellet, du mouvement « Vaillants et Vaillantes », titulaire.
M. Dubois, du mouvement « Francs et Franches Camarades », suppléant.
Mlles Flusin, du mouvement « Cœurs vaillants et Ames vaillantes de France », suppléant.
Weyrlin, du mouvement « Le Scoutisme français », suppléant.
M. Mace, du mouvement « Vaillants et Vaillantes », suppléant.

Administration centrale.

Par arrêté du 14 mars 1959, M. Lestrade (Georges), secrétaire d'administration hors classe à l'administration centrale du ministère de la justice, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 14 avril 1959.

Education surveillée.

Par arrêté du 11 avril 1959, est intégré dans les cadres du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée, à compter du 1er mai 1959, en qualité de sous-directeur (2e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice: M. Ricaud (Louis), instituteur du département des Hautes-Pyrénées, détaché auprès du ministère de la justice depuis le 1er mai 1949.

Greffiers.

Par arrêté du 10 avril 1959, M. May (Alexis), fonctionnaire français des cadres tunisiens, rattaché, à compter du 19 août 1955, au cadre des greffiers à la classe principale, 5e échelon, est, à compter du 1er avril 1957, affecté au ministère de la justice.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 20 avril 1959 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en Tchécoslovaquie.

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 13 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Garnier (Jean-Paul), ministre plénipotentiaire hors classe, conseiller diplomatique du Gouvernement, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française et de la Communauté en Tchécoslovaquie, en remplacement de M. Breart de Boisanger.

Art 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République, Président de la Communauté:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Décret du 20 avril 1959 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en Thaïlande.

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,
Vu l'article 13 de la Constitution;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Clarac (Achille-Marie), ministre plénipotentiaire de 1re classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française et de la Communauté en Thaïlande, en remplacement de M. Breal.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République, Président de la Communauté:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Décret du 20 avril 1959 portant nomination du représentant permanent de la France au Conseil de sécurité et chef de la mission permanente française près les Nations Unies.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,
Vu l'article 13 de la Constitution;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Berard (Armand-Max-Jean), ministre plénipotentiaire hors classe, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Japon, est nommé représentant permanent de la France au Conseil de sécurité et chef de la mission permanente française près les Nations Unies, en remplacement de M. Georges-Picot. En cette qualité, M. Berard a rang et prérogatives d'ambassadeur.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Décret du 20 avril 1959 portant nimination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire au Japon.

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,
Vu l'article 13 de la Constitution;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Daridan (Jean-Henri), ministre plénipotentiaire hors classe, directeur général des affaires politiques et économiques à l'administration centrale, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française et de la Communauté au Japon, en remplacement de M. Berard (Armand).

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République, Président de la Communauté:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Décret du 20 avril 1959 portant nomination d'un directeur des affaires politiques à l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,
Vu l'article 13 de la Constitution;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lucet (Charles-Ernest), ministre plénipotentiaire de 1re classe, chargé des fonctions de ministre conseiller à l'ambassade de France à Washington, est nommé directeur des affaires politiques à l'administration centrale.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Contrôle civil.

Par arrêté du 3 avril 1959, M. Yvon (Michel), contrôleur civil de 1re classe, 1e échelon (indice 600), est réintégré dans le corps du contrôle civil du Maroc à compter du 1er mars 1959.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 14 mars 1959 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Ces textes sont publiés au n° 7 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Approbation de délibérations de conseils municipaux.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 15 avril 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Toulouse (Haute-Garonne) tendant à donner le nom de « Frédéric-Estèbe » au lieu de « Fermat » aux écoles du quartier des Minimes.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 15 avril 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Decines-Charpieu (Isère) tendant à donner les noms suivants aux groupes scolaires de la commune:

« Groupe scolaire Jean-Jaurès » à l'école de la Mairie.
« Groupe scolaire Edouard-Herriot » à l'école du Prainet.
« Groupe scolaire Paul-Bert » à l'école de Charpieu.
« Groupe scolaire Jules-Ferry » à l'école des Marais.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 15 avril 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal d'Echirolles (Isère) tendant à donner le nom de « Jean-Jaurès » au groupe scolaire construit dans le quartier du Rondeau.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 15 avril 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Vizille (Isère) tendant à donner le nom de « Jean-Jaurès » à un groupe scolaire de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 15 avril 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Dole (Jura) tendant à donner le nom de « Pergaud » à l'école maternelle de la rue Ferdinand-de-Rye.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 15 avril 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Salins-les-Bains (Jura) tendant à donner le nom de « Pierre-d'Olivet » à un groupe scolaire de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 15 avril 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Mugron (Landes) tendant à donner le nom de « René-Soubaigne » à l'école de garçons de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 15 avril 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Lecluse (Nord) tendant à donner le nom de « Frédéric-Joliot-Curie » à un nouveau groupe scolaire de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 15 avril 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Lille (Nord) tendant à donner les noms de « Roger-Salengro », « Léon-Blum », « Gustave-Nadaud », « Léon-Frapié », « Béranger », « Jules-Ferry », « de Sévigné » et « Charles-Perrault » à des écoles de cette ville.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 15 avril 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Dugny (Seine) tendant à donner le nom de « Irène et Frédéric-Joliot-Curie » à l'école maternelle de cette commune.

Institution d'une commission consultative des marchés au ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur,

Sur le rapport du directeur des services financiers et du contentieux,

Vu le décret n° 59-167 du 7 janvier 1959 modifiant et complétant les décrets n° 53-105 du 11 mai 1953, n° 54-596 du 11 juin 1954, n° 56-256 du 13 mars 1956 et n° 57-1015 du 26 août 1957 relatifs aux marchés de l'Etat;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret n° 57-1015 du 26 août 1957 relatif aux contrôles des marchés passés au nom de l'Etat, et notamment son article 8 (2°);

Vu le décret n° 54-1314 du 17 novembre 1954 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété,

Arrête:

Art. 1er. — En application des dispositions des articles 19 et 43, paragraphe 2, du décret susvisé du 7 janvier 1959, il est institué au ministère de l'intérieur une commission consultative des marchés.

Art. 2. — La commission consultative des marchés instituée par l'article précédent est composée de six membres:

Un magistrat de la cour des comptes;
Un représentant du département chargé des affaires économiques (direction générale des prix et des enquêtes économiques);
Le contrôleur financier près le ministère de l'intérieur;
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur;
L'inspecteur général de l'administration, chef de l'inspection générale;
Le directeur des services financiers et du contentieux.

Sont adjoints à la commission en qualité de rapporteurs:

Un membre du conseil d'Etat;
Un magistrat de la cour des comptes;
Trois membres de l'inspection générale de l'administration;
Un fonctionnaire du bureau des études générales de la direction des services financiers et du contentieux.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du bureau des études générales de la direction des services financiers et du contentieux.

Art. 3. — Sont nommés membres de la commission consultative des marchés:

MM. A. Blanc, conseiller maître à la cour des comptes.
de Courtivron, commissaire aux prix à la direction générale des prix et enquêtes économiques.
Jacquet, contrôleur financier près le ministère de l'intérieur, ou son représentant.
Mairey, préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur, ou son représentant.
Brunschwig-Bordier, inspecteur général de l'administration, chef de l'inspection générale, ou son représentant.
Philipson, préfet, directeur des services financiers et du contentieux, ou son représentant.

Sont nommés membres suppléants:

MM. de Constantin, conseiller maître à la cour des comptes.
Marchon, commissaire aux prix à la direction générale des prix et enquêtes économiques.

Sont adjoints à la commission en qualité de rapporteurs:

MM. Kahn, maître des requêtes au conseil d'Etat.
Benac, conseiller référendaire à la cour des comptes.
Guillon, inspecteur général adjoint de l'administration.
Merquiol, inspecteur de l'administration.
Epaud, inspecteur de l'administration.
Giordan, administrateur civil, chef du bureau des études générales de la direction des services financiers et du contentieux.

Art. 4. — Sont nommés:

Président de la commission: M. A. Blanc, conseiller maître à la cour des comptes.

Président suppléant: M. de Constantin, conseiller maître à la cour des comptes.

Secrétaire: M. Dautrement, administrateur civil au bureau des études générales de la direction des services financiers et du contentieux.

Art. 5. — Sont soumis obligatoirement à l'avis de la commission.

a) Les marchés de fournitures ou de services passés par l'administration centrale ou par les services extérieurs:

D'un montant égal ou supérieur à 15 millions de francs;
D'un montant égal ou supérieur à 3 millions de francs par an s'il s'agit de marchés passés pour plus d'un an et sans excéder cinq ans;
Quel qu'en soit le montant si leur durée excède cinq ans.

b) Les marchés de travaux de bâtiment passés par l'administration centrale ou par les services extérieurs, d'un montant égal ou supérieur à 25 millions de francs, ce chiffre devant s'apprécier au regard de l'ensemble des lots d'un même groupe de marchés et non de chacun d'entre eux.

c) Les projets d'avenants ayant pour effet de porter le montant global du marché, y compris, le cas échéant, les avenants déjà intervenus au-delà de la limite à partir de laquelle elle doit être consultée.

Art. 6. — *a*) Les règles générales de fonctionnement de la présente commission sont celles prévues par le décret n° 57-1015 modifié du 26 août 1957 et le décret n° 59-167 du 7 janvier 1959.

b) Les projets d'avenants portant simple régularisation de forme — changements de raison sociale, de siège social — de conseil d'administration, etc., seront approuvés directement par le président de la commission, celui-ci recevant délégation à cet effet et étant seul juge de l'opportunité d'en saisir ou non la commission et devant rendre compte lors de la plus prochaine séance.

Art. 7. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, et notamment l'arrêté du 10 novembre 1958 relatif à la commission consultative centrale des marchés du ministère de l'intérieur.

Art. 8. — Le directeur des services financiers et du contentieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1959.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel et des affaires politiques, chargé de mission auprès du ministre de l'intérieur,
STIRN

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Décret du 27 mars 1959 complétant le décret du 31 octobre 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite militaire.

Décrets du 7 avril 1959 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Arrêtés des 16 et 27 février, 7, 20 et 23 mars 1959 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Décision du 18 février 1958 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé de l'air.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1959 (armée de l'air, active).

Tableau de concours supplémentaire pour la médaille militaire (armée de mer, active) (année 1958).

Tableau de concours pour la médaille militaire (armée de mer, active) (année 1959) (additif).

Ces textes sont publiés au n° 7 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Régies d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (air) en date du 4 avril 1959, les dispositions de l'arrêté du 21 janvier 1956 sont modifiés comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur d'avances du service spécial des bases aériennes des Bouches-du-Rhône, à Aix-en-Provence, pour assurer le payement des dépenses de personnel et de matériel visées à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 24 septembre 1955 et imputables au budget du ministère des armées (air), est fixé à 4 millions de francs.

« Le régisseur d'avances est assujetti au versement d'un cautionnement qui peut être constitué soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat, ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

« Il perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé par l'arrêté du 12 septembre 1952 ».

Dispense des obligations de temps de commandement et de service dans la troupe pour certaines catégories d'officiers.

Le ministre des armées,

Vu l'arrêté du 18 octobre 1956 relatif au temps de commandement des capitaines de l'armée de terre;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1956 relatif aux services à accomplir en vue de leur avancement par les officiers supérieurs des armes de l'armée de terre;

Vu le décret du 24 janvier 1959 portant délégation de signature aux chefs d'état-major des trois armées,

Arrête:

Art. 1er. — A titre temporaire et pour une période limitée à trois ans à compter de la signature du présent arrêté, les officiers supérieurs et subalternes des armes de l'armée de terre spécialisés dans les techniques d'organisation scientifique du travail et de recherche opérationnelle, qu'ils occupent dans les états-majors des emplois correspondant à cette spécialité ou qu'ils soient titulaires d'un diplôme ou brevet de l'enseignement militaire supérieur (brevet ou diplôme technique, brevet d'études militaires supérieures, diplôme d'état-major), peuvent, sur décision individuelle du général chef d'état-major de l'armée, être dispensés des obligations de temps de commandement et de service dans la troupe résultant des dispositions des arrêtés des 18 octobre 1956 et 7 novembre 1956 susvisés.

Art. 2. — A l'issue de cette même période, les personnels visés à l'article 1er ci-dessus qui n'auraient pas satisfait à leurs obligations de temps de commandement et de service dans la troupe ne pourront se voir opposer ces obligations pour être inscrits au tableau d'avancement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1959.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation;
Le chef d'état-major de l'armée,
ZELLER.

Conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Le ministre des armées,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles 595 à 613;

Vu le décret n° 49-993 du 20 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de la loi n° 49-489 du 12 avril 1949;

Vu l'arrêté du 9 mai 1957 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifié,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 9 mai 1957 susvisé est modifié comme suit:

A. — Membres représentants de l'Etat.

Au lieu de: « M. l'intendant général de 2e classe Planes (Georges-Martin-Joseph) », lire: « M. l'intendant général de 2e classe Blanchard (Félicien-Edouard-Albert) ».

C. — Représentants des retraités.

2° Personnel non officiers.

Au lieu de: « L'adjudant-chef en retraite Blondy (Robert-Guy) ou son suppléant, le maréchal des logis en retraite Tedeschi (Antoine) », lire: « L'officier marinier retraité Moison (Jean) ou son suppléant, le maréchal des logis en retraite Tedeschi (Antoine) ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services législatifs et administratifs,
G. WIDMER.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 9 avril 1959, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

1° ARME

2e région militaire.

Subdivision autonome du Nord à Lille.

M. le colonel Derudder (Jules-Louis-Corneille), commandement et direction régionale du génie de la 2e région militaire à Lille.

4e région militaire.

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

M. le colonel de Vathaire (Philippe-Pierre-Marie), commandement et direction régionale du génie de la 4e région militaire à Bordeaux.

M. le capitaine Guillaume (Paul-François-René), 7e régiment du génie en Avignon.

10e région militaire.

Corps d'armée d'Oran.

M. le lieutenant-colonel Genet (Jean-François), direction des travaux du génie d'Oran

2° SERVICE DES BATIMENTS

Cadre des adjoints.

4e région militaire.

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

M. le capitaine Bonnaud (Maurice-Eugène-Alix), direction des travaux du génie de Bordeaux.

10e région militaire.

Corps d'armée d'Alger.

M. le capitaine Vincent (Roger-Marcel), direction des travaux du génie d'Alger.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1959: page 3930, 2e colonne, au lieu de: « Par décret du ministre des armées en date du 24 mars 1959 », lire: « Par décision du ministre des armées en date du 24 mars 1959 ».

Armée de mer (réserve).

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 13 avril 1959, sont nommés aspirants de réserve interprètes et du chiffre, pour compter du 1er avril 1959, les élèves aspirants de réserve interprètes et du chiffre du port de Toulon dont les noms suivent:

Lataste (François-Fernand Louis-Henri).
Gaudemer (Jean-Paul-Robert-Henri).
Adenis (Daniel).
Janton (Pierre-Paul-Antoine).
L'Huillier (Pierre-Raymond-Auguste-Marc).
Navassardian (Tigran).
Soulan (Bernard-Maurice).
Daché (Jean-Henri-Paul).
Verger (Jean-Marie-Maurice).
Crettien (Charles-Jean).
Lambrechts (Jean-Gabriel-Guy).
Lejosne (Roger-Edmond-Marcel).
Tongas (Gérard Philippe-Henri).
Joly (André-Jean).
Poirel (Jacques-Alexandre).
Josse (Daniel).
Pomet (Georges-Charles-André).
Roux (Marcel-Oswald-André).
Teyssandier (Hubert-Henri-Roger).
Jay (Guy).
Oury (Pol-Simon-Pierre).
Villar (Alain).
Chabod (Claude-Marcel-Philippe).
Doury (Michel-André-Emmanuel).
Bertaud (Pierre-Claude).
Allies (Robert-Maurice).
Aucouturier (Michel-Hubert-Eslien).
Delalande (Yves-Raoul-Louis).
Carminati (Michel-Charles-Alexandre).
Dérozier (Albert-Louis-Claude).
Canaud (Jean-Louis-François).
Néel (Guy-Jean-Marie-Antoine).
Sauze (Pierre-Paul).
Marcus (Raymond-Jacques-Henri).
Descat (Jean-Pierre-Henri).
Dancy (Jean-Claude).
Glowacki (Alexandre).
Le Damany (Henri-Joseph-Claude).
Giusti (Jacques-Gérard-Joseph).
Davesne (Alain-Raymond).
Hoff (Edouard-Joseph-Gilbert).
Allain (Louis-Marie-Pierre).
Liang (Bernard-Louis-Jean-Baptiste).
Illien (Jacques).
Dupont (Pierre-Michel-François).
Liot (Jean).

Armée de l'air (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1959:

Page 3638, Branche 66. — Entraînement physique militaire et sport, 1re colonne, 1re ligne, Bonhomme, au lieu de: « (Claude) », lire: « (Pierre) ».

Page 3640, Branches 26 et 28. — Mécanicien volant et mécanicien d'équipage, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « Krzack », lire: « Krzak »; Branche 44. — Radio, 2e colonne, 4e ligne, Devos (Jean), au lieu de: « né le 6 septembre 1931 », lire: « né le 5 septembre 1931 ».

Page 3641, Branche 51. — Avion, 1re colonne, 22e ligne, entre: « 2e tour (choix). Fernand (Hubert) » et « 4e tour (ancienneté). Jarguel (François) », mettre: « 3e tour (choix). Minaud (Gérard) »; Branche 55. — Véhicules servitudes, 2e colonne, 14e ligne, au lieu de: « Mancuse », lire: « Mancuso ».

Page 3642, Branche 71. — Fusilier de l'air, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « Milhe-Ponlingon », lire: « Milhe-Poutingon »; 18e ligne, au lieu de: « Preguezuele », lire: « Preguezuelo ».

Page 3644, Branche 83. — Secrétariat, 1re colonne, 17e ligne, au lieu de: « Goergent », lire: « Goergen ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (air) en date du 4 avril 1959, M. Dauch (Jean) est nommé, en remplacement de M. le commandant Bienaimé (Raymond), sous-régisseur d'avances auprès du centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), pour régler les achats urgents de fourniture et de petit matériel nécessaires aux essais en vol de la section d'armement du centre de Cazaux qui ne peuvent l'être directement par le régisseur d'avances du centre de Brétigny-sur-Orge.

Le sous-régisseur agit pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, qui peut lui consentir, dans la limite de 50.000 F, des avances dont il devra justifier l'emploi audit régisseur dans les délais fixés par celui-ci.

Services extérieurs (air).

Par arrêté en date du 9 avril 1959, M. Nitre (Gilbert) est nommé secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er mars 1959 et titularisé dans le grade correspondant.

Bonifications pour services militaires à utiliser: 1 an 11 mois 18 jours. Majorations pour services de guerre à utiliser: 5 mois 1 jour.

Compte tenu des bonifications pour services militaires et des majorations pour services de guerre, M. Nitre est reclassé, à compter du 1er mars 1959, secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon. Reliquat restant à utiliser: 4 mois 19 jours de majorations pour services de guerre

---

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 3 février 1959:

Les techniciens d'études et de fabrications des ateliers de l'aéronautique dont les noms suivent ont été nommés techniciens chefs de travaux de 1er échelon aux dates fixées ci-après:

MM. Trefouel (Henri), à compter du 1er janvier 1958.
Minvielle (Louis), à compter du 1er janvier 1958.
Maurice (Gérard), à compter du 1er janvier 1958.
Gillet (Louis), à compter du 1er janvier 1958.
Isselin (Léon), à compter du 1er janvier 1958.
Caspar (Eugène), à compter du 1er janvier 1958.
Leveque (Georges), à compter du 1er janvier 1958.
Ripoll (René), à compter du 1er janvier 1958.
Lanfuit (Louis), à compter du 1er janvier 1958.
Simon (Robert), à compter du 1er janvier 1958.
Salmon (Joseph), à competr du 1er janvier 1958.
Chazal (Louis), à compter du 1er janvier 1958.
Moreau (Daniel), à compter du 1er janvier 1958.
Picard (Pierre), à compter du 1er janvier 1958.
Dutilleul (Benjamin), à compter du 1er avril 1958.
Krum (Jean), à compter du 1er mai 1958.
Gaillard (Paul), à compter du 5 juillet 1958.
Vinot (Paul), à compter du 11 juillet 1958.
Dufour (Gaston), à compter du 21 juillet 1958.
Bonafous (Eugène), à compter du 1er août 1958.
Schwarz (Marcel), à compter du 15 août 1958.
Belouet (Charles), à compter du 18 août 1958.
Echard (André), à compter du 20 août 1958.
Joseph (Raoul), à compter du 1er septembre 1958.

Est nommé technicien chef de travaux de classe exceptionnelle, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1959, M. Fromantin (Gabriel).

Par arrêté en date du 2 mars 1959:

M. Lagarde (Henri), chef d'équipe professionnel, est successivement: promu chef d'équipe professionnel de 2e classe, à compter du 8 avril 1952, compte tenu d'un reliquat d'ancienneté de 1 an 11 mois 18 jours; intégré dans le corps des techniciens d'études et de fabrications des ateliers de l'aéronautique, à compter du 1er janvier 1954, en qualité de technicien de 3e échelon, et conserve une ancienneté de 2 ans 8 mois 23 jours; promu technicien de 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954, en utilisant 2 ans d'ancienneté, reliquat 8 mois 23 jours.

M. Guichon (Claudius), chef d'équipe professionnel, est successivement: promu chef d'équipe professionnel de 4e classe, à compter du 9 mai 1953, compte tenu de 10 mois 17 jours de bonifications pour services militaires; intégré dans le corps des techniciens d'études et de fabrications des ateliers de l'aéronautique, à compter du 1er janvier 1954, en qualité de technicien de 2e échelon, et conserve une ancienneté de 1 an 7 mois 22 jours; promu technicien de 3e échelon, à compter du 9 mai 1954, en utilisant 1 an 7 mois 22 jours d'ancienneté, reliquat: néant; promu technicien de 4e échelon à compter du 9 mai 1956.

Nomination à l'emploi d'assistant des hôpitaux maritimes.

Par décision du ministre des armées en date du 7 avril 1959, sont nommés à compter du 1er mars 1959, par ordre de classement, à l'emploi d'assistant des hôpitaux maritimes:

A. — *Catégorie médecine.*

MM. Force (L.-J.-N.), médecin de 1re classe.
Le Moigne (P.-L.), médecin de 1re classe.
David (M.-J.-P.), médecin de 1re classe.

B. — *Catégorie bactériologie.*

M. Sire (J.-J.), médecin de 1re classe.

C. — *Catégorie chirurgie générale.*

MM. Jaffry (Y.-N.-J.), médecin de 1re classe.
Poupée (J.-C.-A.), médecin de 1re classe.

D. — *Catégorie chirurgie spéciale.*

Section oto-rhino-laryngologie-ophtalmologie.

M. Darleguy (P.-L.-J.), médecin de 1re classe.

E. — *Catégorie électro-radiologie.*

MM. Beriet (P.-J.-H.), médecin de 1re classe.
Le Treut (A.-J.-N.), médecin de 1re classe.

Liste des candidates admises au concours pour la nomination à l'emploi d'infirmière civile stagiaire des hôpitaux militaires.

Les candidates (ordre de mérite) dont les noms suivent ont obtenu le nombre de points exigés pour être nommées à l'emploi d'infirmière civile stagiaire des hôpitaux militaires, à la suite du concours organisé en application des dispositions de l'arrêté du 5 juillet 1958 (*Journal officiel* du 10 juillet 1958):

Mlles Lemarinel (Nelly-Christiane-Mauricette).
Gloaguen (Louise-Marie-Anna).
Sigrist (Christiane-Marie-Madeleine).
Grandy (Anne-Marie).
Langeron (Françoise-Julie-Octavie).
Mme Brillant, née Célette (Suzanne-Marie-Claudette).
Mlles Arrio (Denise-Marie-Rose).
Réveille (Noelle-Yvette-Marthe).
Mmes Navarin, née Perrin (Jacqueline-Claude-Andrée).
Berthaud, née Gerlinger (Marie-Gabrielle).
Maugard, née Liot (Brigitte-Laure-Blanche).
Houssaye, née Aupin (Jacqueline-Ernestine-Louise).
Mlles Vigroux (Geneviève-Suzanne).
Tête-vuide (Jacqueline-Michèle).

Liste de véhicules susceptibles d'être restitués à leur ancien propriétaire.

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis.
En compte à la direction du matériel de la 7e région militaire, Dijon.					
1	V. L.	Citroën.	11 BL	100178	427550

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêtés portant promotions et nominations dans l'ordre de l'Economie nationale.

Ces textes sont publiés au n° 7 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 20 avril 1959 portant nomination d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 20 avril 1959, M. Raynaud (Jean-Guillaume), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Humbert, nommé conseiller référendaire de 1re classe (2e tour).

Recouvrement des droits de timbre, d'enregistrement et de plaidoirie afférents aux jugements et arrêts des juridictions répressives.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code général des impôts, spécialement son article 1907;
Vu l'article 1er du décret n° 55-413 du 2 avril 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-50 du 12 janvier 1948 relative aux droits de plaidoirie et du décret n° 51-1253 du 22 décembre 1951 relatif à la caisse nationale des barreaux;
Vu le décret du 26 août 1958 relatif aux droits de plaidoirie des avocats, spécialement son article 3,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 17 mai 1956 relatif au recouvrement des droits de timbre, d'enregistrement et de plaidoirie afférents aux jugements et arrêts des juridictions répressives est modifié ainsi qu'il suit:

« Les receveurs centraux ou inspecteurs de l'enregistrement recouvrent les droits de timbre, d'enregistrement et de plaidoirie afférents aux jugements et arrêts des juridictions répressives. Toutefois, les comptables directs du Trésor sont chargés du recouvrement de ces droits lorsque les jugements et arrêts dont il s'agit ne donnent ouverture qu'au droit fixe d'enregistrement ou qu'au droit minimum édicté par l'article 700 du code général des impôts; en outre, ils recouvrent les droits de plaidoirie lorsque les jugements et arrêts ne donnent pas lieu à la perception des droits d'enregistrement ».

Art. 2. — Le directeur général des impôts et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Acceptation d'un legs.

Par arrêté du 1er avril 1959, le ministre des finances et des affaires économiques a accepté, sous bénéfice d'inventaire, au nom de l'Etat, le legs universel consenti en sa faveur par Mlle Pichet (Marie), décédée à Limoges le 11 juin 1957.

Délégations de signature.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 20 janvier 1959 portant délégations de signature;
Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 20 janvier 1959 est modifié comme suit: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Waldruche de Montremy, la signature des pièces visées à l'article 1er est déléguée à M. Rannou, administrateur civil à la direction générale des douanes et droits indirects.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rannou, la signature des mêmes pièces est déléguée à M. Boutet ou à M. Delmas, administrateurs civils à la direction générale des douanes et droits indirects.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1959.

ANTOINE PINAY.

Désignation d'un délégué du contrôle financier à Madagascar.

Par arrêté du 15 avril 1959, M. Labreque (Georges), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est nommé délégué du contrôle financier à Madagascar, poste créé.
Le présent arrêté aura effet à compter de la date de sa publication.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 18 avril 1959, MM. Gissinger (Alfred) et Schmidlin (Marcel), administrateurs civils de 1re classe, 3e échelon, à la direction générale des douanes et droits indirects, ont été, à compter du 1er janvier 1959, nommés administrateurs chefs de division de 3e échelon à la direction générale des douanes et droits indirects, en remplacement respectivement de MM. Pellerin, décédé, et Davoine, nommé trésorier-payeur général.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 11 avril 1959 admettant à la retraite un certain nombre de professeurs titulaires des facultés et des écoles nationales de médecine et de pharmacie des universités des départements.

Par décret en date du 11 avril 1959:

Les professeurs titulaires des facultés et des écoles nationales de médecine et de pharmacie des universités des départements dont les noms suivent sont admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir leurs droits à pension:

Facultés de droit et des sciences économiques.

MM. Guenoun (Lucien), à Montpellier, à compter du 14 novembre 1958.
Maury (Jacques), à Toulouse, à compter du 8 juillet 1959.

Facultés de médecine et facultés mixtes de médecine et de pharmacie (section Médecine).

MM. Lefebvre, à Toulouse, à compter du 23 février 1959.
Tapie, à Toulouse, à compter du 28 octobre 1958.
Terracol, à Montpellier, à compter du 5 mars 1959.
Lapeyre, à Montpellier, à compter du 25 décembre 1958.
Papin, à Bordeaux, à compter du 26 septembre 1959.
Dejean, à Montpellier, à compter du 7 février 1959.
Granel, à Montpellier, à compter du 2 janvier 1959.
Ballet, à Nantes, à compter du 5 décembre 1958.

Ecoles nationales de médecine et de pharmacie.

MM. de Léobardy, à Limoges, à compter du 12 septembre 1959.
Vigot, à Caen, à compter du 27 décembre 1958.

Facultés des sciences.

MM. Andrieux (Lucien), à Grenoble, à compter du 18 octobre 1958.
Denizot (Georges), à Montpellier, à compter du 19 janvier 1959.
Cornubert (Raymond), à Nancy, à compter du 10 février 1959.
Mignonac (Georges), à Toulouse, à compter du 13 mars 1959.

Facultés des lettres et sciences humaines.

MM. Ollier, à Lyon, à compter du 22 mars 1959.
Yon, à Lyon, à compter du 25 avril 1959.
Rougier, à Caen, à compter du 10 avril 1959.
Herman, à Lille, à compter du 15 octobre 1958.
Renucci (T.), à Clermont-Ferrand, à compter du 24 avril 1959.
Herrmann, à Rennes (cadre étranger), à compter du 14 février 1959.

Faculté de théologie protestante.

M. Scherding, à Strasbourg, à compter du 2 août 1959.

M. Broussolle, professeur chargé de cours à titre permanent à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dijon, est admis à la retraite à compter du 27 août 1959.

Les intéressés sont maintenus en fonctions jusqu'au 30 septembre 1959 inclus.

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale) d'un immeuble sis à Vincennes en vue de l'implantation d'un lycée de garçons.

Par arrêté du 31 mars 1959, est déclarée d'utilité publique, en vue de la construction d'un lycée de garçons à Vincennes, l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale) d'un immeuble sis 3, rue Victor-Basch, à Vincennes.

Cette acquisition aura lieu soit à l'amiable, soit par expropriation, dans les conditions prévues par les lois et décrets en vigueur.

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et, passé ce délai, l'expropriation devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

Modification de la durée du mandat des commissions administratives paritaires de l'administration centrale et fixation de la date des élections des représentants du personnel aux commissions à renouveler.

Par arrêté du 6 avril 1959, le mandat des commissions administratives paritaires issues des élections du 27 octobre 1955 et de l'arrêté du 16 décembre 1955, c'est-à-dire celles des inspecteurs généraux des services administratifs, des agents supérieurs, des contrôleurs et reviseurs de l'architecture, des calculateurs de l'architecture, des opérateurs mécanographes, des perforeurs mécanographes, des secrétaires sténodactylographes, des sténodactylographes, des téléphonistes et des conducteurs d'automobiles, est prorogé jusqu'au 15 juin 1959.

Le mandat des commissions qui seront nommées à la suite des élections du 26 mai 1959 est prorogé jusqu'au 14 décembre 1962.

Les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires mentionnées à l'alinéa 1er de l'article 1er auront lieu le mardi 26 mai à l'administration centrale du ministère.

Le mandat des commissions administratives paritaires issues des élections du 19 juin 1957 et de l'arrêté du 26 juin, c'est-à-dire celles des administrateurs civils, des attachés d'administration, des secrétaires d'administration, des adjoints administratifs, des agents de bureau, du personnel de service et du personnel ouvrier, expirera le 1er mars 1960.

Le mandat des commissions nommées à compter de cette date expirera le 14 décembre 1962.

Conseil académique de Strasbourg.

Par arrêté en date du 8 avril 1959, M. Mayer, député maire du Creutzwald, est nommé membre du conseil académique de Strasbourg, en remplacement de M. Liard, membre sortant du conseil général.

Attribution du diplôme de géomètre expert.

Par arrêté du 8 avril 1959, a été attribué le diplôme de géomètre expert, sans examen et de plein droit, en application du décret du 13 mars 1933 (art. 6 *bis* relatif à l'attribution du diplôme de géomètre expert aux géomètres diplômés d'Alsace et de Lorraine et aux ingénieurs géomètres en Alsace et Lorraine):

MM.		
Anthoni (Marcel).	Humbert (Paul).	Scherding (Robert).
Arbogast (Charles).	Klein (René).	Schirardin (Henri).
Bischoff (Joseph).	Kleitz (Charles).	Schnepp (Alfred).
Braun (Bruno).	Kranitz (Edouard).	Schuler (Frédéric).
Brun (Albert).	Krummeich (Charles).	Schultz (Alphonse).
Brutto (Marcel).	Kuhlmann (Frédéric).	Schweitzer (Frédéric).
Fischer (François).	Lauber (Eugène).	Staub (Ernest).
Gabriel (Marcel).	Lehmann (Marcel).	Suiter (Léon).
Gottsmann (Alfred).	Leininger (Willy).	Trutt (Louis).
Hapchette (Raymond).	Meder (Joseph).	Wagner (Georges).
Hebting (Joseph).	Osswald (Joseph).	Wagner (Louis).
Heim (Auguste).	Oster (Paul).	Zimmerle (Paul).
Hertzog (Pierre).	Pfender (Louis).	Zorn (Paul).
	Rein (René).	Zorn (René).

Attribution du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles et écoles nationales professionnelles d'horlogerie.

Par arrêté du 9 avril 1959, le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles et des écoles nationales professionnelles d'horlogerie est délivré aux élèves de la promotion sortie en 1956 et figurant sur la liste ci-après:

B. — Section spéciale de préparation aux écoles nationales d'arts et métiers

Ecoles nationales professionnelles de Lyon (garçons).

9	MM. Blanpain (Robert).	16	MM. Saby (Roland).
12	Mistral (Daniel).	18	Borel (Michel).
13	Poupon (Jean-Pierre).	19	Bacconnier (Maurice).
15	Teyssandier (Georges).	20	Gemeto (Louis).

Administration centrale.

Par arrêté du 14 avril 1959, les administrateurs civils dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle pour l'année 1958, sont promus administrateurs civils de classe exceptionnelle:

A compter du 1er janvier 1958: MM. Sorlin (François); Chartier (Auguste), détaché pour exercer les fonctions d'inspecteur général des services administratifs; Mme Lemaire-Michaud (Andrée); Mlle Clausse (Lucienne); MM. Bazennerye (René); Barbot (Jean); Mme Piat (Madeleine)

A compter du 16 avril 1958: M. André (Robert), détaché pour exercer les fonctions d'inspecteur général des services administratifs.

A compter du 16 mai 1958: Mme Perrilliat (Raymonde).

A compter du 3 août 1958: M. Renard (Pierre), détaché pour exercer les fonctions d'inspecteur général des services administratifs.

A compter du 26 septembre 1958: M. Basdevant (André).

A compter du 13 décembre 1958: M. Duquenne (Camille), sous-directeur.

Par arrêté du 11 avril 1959, les administrateurs civils dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement à la 1re classe pour l'année 1958, sont promus administrateurs civils de 1re classe:

A compter du 1er janvier 1958: Mlle Pailleret (Germaine), Mmes Kowarsky (Sylviane), Malbec (Sylvaine), M. Adam (Robert), Mlle Belin (Yvonne), MM. Kilian (Paul), Rigaut (Gaston), Mme Bohner (Marguerite), MM. Mavit (Henri), Bonhery (Pierre), Paudrat (André).

A compter du 18 février 1958: M. Challemel du Rozier (Philippe).

A compter du 20 novembre 1958: M. Majault (Joseph).

Par arrêté du 14 avril 1959, les administrateurs civils dont les noms suivent, inscrits au tableau complémentaire d'avancement à la 1re classe pour l'année 1956, sont promus:

Administrateurs civils de 1re classe.

A compter du 1er janvier 1956: M. Dagas (Etienne).

A compter du 8 février 1956: M. Sac (Georges), détaché pour exercer les fonctions de chef de service du personnel et de la comptabilité au ministère tunisien de l'éducation nationale.

Par arrêté du 27 mars 1959, M. Lacampagne (Pierre), agent supérieur, est admis, sur sa demande, pour ancienneté d'âge et de service, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er mars 1959.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 15 avril 1959, M. Babonaux (Yves), professeur agrégé de géographie, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1958, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 15 avril 1959, M. Chanier (Paul), professeur agrégé de philosophie, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1958, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 15 avril 1959, M. Donnard (Jean-Hervé), professeur agrégé des lettres, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1958, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 15 avril 1959, M. Gardelles (Jacques), professeur agrégé d'histoire, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1958, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 15 avril 1959, M. Keraudren (Paul), professeur certifié d'anglais au collège de Romans-sur-Isère, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de deux ans, à compter du 5 mai 1958, en vue d'exercer des fonctions de traducteur à l'Office européen des Nations Unies à Genève.

Par arrêté du 15 avril 1959, M. Meyet (Marc), professeur agrégé d'anglais, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1958, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 15 avril 1959, M. Perrichet (Marc), professeur agrégé d'histoire, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1958, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 15 avril 1959, M. Revault d'Allones (Olivier), professeur agrégé de philosophie, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1958, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 15 avril 1959, M. Teyssèdre (Bernard), professeur agrégé d'histoire, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1958, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 7 février 1959, Mme Gundon, née Masson (Simone), institutrice de 4e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mise, du 1er janvier 1953 au 31 décembre 1955, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique pour exercer les fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle des Alpes-Maritimes (1er janvier 1953 au 31 août 1953) et conseillère au centre d'orientation professionnelle des Bouches-du-Rhône (1er septembre 1953 au 31 décembre 1955).

Par arrêté du 15 avril 1959, M. Bekri Hamel, instituteur de 4e classe du département d'Oran, est mis, du 1er octobre 1957, pour une durée de cinq ans, à la disposition du service des centres sociaux en Algérie pour exercer les fonctions de chef de centre.

Par arrêté du 15 avril 1959, M. Caratini (Alain), instituteur de 1e échelon d'Alger, est mis, du 1er octobre 1958, pour cinq ans, à la disposition du service des centres sociaux en Algérie pour exercer les fonctions d'adjoint au chef de centre.

Par arrêté du 15 avril 1959, Mme Caratini, née Garaud (Mady), institutrice de 1er échelon du département d'Alger, est mise, du 1er octobre 1958, pour cinq ans, à la disposition du service des centres sociaux en Algérie, pour exercer les fonctions d'adjointe au chef de centre.

Par arrêté du 15 avril 1959, Mlle Esnault (Yvonne), institutrice de 7e échelon du département de la Sarthe, est mise, du 1er octobre 1958 au 30 septembre 1959, à la disposition du préfet de la Seine pour exercer les fonctions de professeur stagiaire auprès des services d'enseignement spéciaux de la ville de Paris (langues vivantes).

Par arrêté du 15 avril 1959, M. Forestier (Michel), instituteur de 4e échelon du département de la Seine, est mis, du 1er octobre 1958 au 30 septembre 1959, à la disposition du préfet de la Seine pour exercer les fonctions de professeur stagiaire auprès des services d'enseignement spéciaux de la ville de Paris (enseignement commercial).

Par arrêté du 15 avril 1959, M. Lecas (Louis), instituteur de 7e échelon du département de la Seine, est mis, du 1er octobre 1958 au 30 septembre 1959, à la disposition du préfet de la Seine pour exercer les fonctions de professeur stagiaire des services d'enseignement spéciaux de la ville de Paris (enseignement commercial).

Par arrêté du 15 avril 1959, Mlle Mallet (Simone), institutrice de 8e échelon du département d'Ille-et-Vilaine, est mise, du 1er octobre 1958 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'institutrice chargée d'études au centre régional de documentation pédagogique à Rennes.

Par arrêté du 15 avril 1959, M. Pedrotti (Gilbert), instituteur de 4e échelon du département d'Oran, est mis, du 1er octobre 1958, pour une durée de cinq ans, à la disposition du service des centres sociaux en Algérie pour exercer les fonctions de chef de centre.

Circulaire du 23 mars 1959 relative à l'inscription des élèves professeurs des instituts de préparation aux enseignements de second degré à l'oral de la première partie du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique en vue de leur admission dans les centres pédagogiques régionaux.

Paris, le 23 mars 1959.

Le ministre de l'éducation nationale à Messieurs les recteurs à Messieurs les doyens des facultés des lettres et des sciences et à Messieurs les directeurs des instituts de préparation aux enseignements du second degré.

Les élèves professeurs des instituts de préparation aux enseignements de second degré, titulaires d'une licence d'enseignement, qui désirent se présenter à l'oral de la session de juin 1959 de la première partie du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique en vue de leur admission dans les centres pédagogiques régionaux devront adresser leur demande, avant le 15 mai 1959, au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e), qui leur fera parvenir les imprimés nécessaires à la constitution de leur dossier.

A cette demande d'inscription devront être joints les copies conformes des certificats de licence dont le candidat est titulaire ainsi que les certificats médicaux délivrés par des médecins assermentés attestant que le candidat remplit les conditions physiologiques définies par le décret n° 59-310 du 14 février 1959.

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer la diffusion la plus large de ces instructions auprès des élèves professeurs des instituts de préparation aux enseignements de second degré.

Le directeur général de l'enseignement technique,
Par autorisation:
L'inspecteur général,
adjoint au directeur général de l'enseignement technique,
F. LEGAY.

Liste des archivistes paléographes ayant satisfait aux épreuves du stage professionnel organisé en 1959.

Par arrêté en date du 1er avril 1959, la liste des archivistes paléographes ayant satisfait aux épreuves du stage professionnel prévu à l'article 10 du décret du 16 mai 1952, organisé en 1959, a été fixée ainsi qu'il suit:

Mlles Adam (Françoise), Gantier (Odile), M. Parguez (Guy).

Liste d'admission à l'emploi de bibliothécaire établie à la suite du stage professionnel des archivistes paléographes organisé en 1959.

Par arrêté en date du 1er avril 1959, sont inscrits, pour l'année 1959, sur la liste d'admission à l'emploi de bibliothécaire et classés, par ordre de mérite, les candidats titulaires du diplôme d'archiviste paléographe ci-après désignés, qui ont satisfait aux épreuves du stage professionnel prévu à l'article 10 du décret du 16 mai 1952:

1 Mlles Adam (Françoise).
2 Gantier (Odile).
3 M. Laissus (Yves).
4 Mmes Esteve (Suzanne), née Carrara.
5 de Cazeneuve (Suzanne).
6 M. Vezin (Jean).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Autorisation à la commune de Locmiquelic de recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux portuaires.

Le ministre des travaux publics et des transports, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le code municipal;

Vu le code des ports maritimes, modifié par le décret n° 59-136 du 7 janvier 1959;

Vu l'arrêté interministériel du 18 mars 1959 qui a fixé en dernier lieu le taux des péages perçus au profit de la commune de Locmiquelic sur les voyageurs en provenance ou à destination des cales de Pen-Mané et de Sainte-Catherine et affecté le produit de ces péages aux charges incombant à la commune au titre des travaux de prolongement et d'exhaussement de la cale de Pen-Mané;

Vu la demande présentée par la commune de Locmiquelic suivant délibération du 27 avril 1958 de son conseil municipal,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commune de Locmiquelic est autorisée à recourir à l'emprunt afin d'assurer le payement de sa participation, évaluée à 3.750.000 F, aux travaux de prolongement et d'exhaussement de la cale de Pen-Mané approuvés par décision ministérielle du 20 juin 1958.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt au moyen du produit des péages perçus au profit de la commune sur les voyageurs en provenance ou à destination des cales de Pen-Mané et de Sainte-Catherine.

Art. 2. — Le montant des emprunts qui seront réalisés au cours de chaque année en exécution de l'article 1er ci-dessus sera fixé par arrêté du ministre des finances, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHRISTIAN DELABALLE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE LACARRIÈRE.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 15 avril 1959:

Les administrateurs civils du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale ci-après désignés sont détachés auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir dans les services français de Tunisie, à compter du 1er avril 1957:

MM. Descorps-Declere (André), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.
Bernetiere-Delbreil (Jean), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon.
Lambert (Georges), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon.

Il est mis fin au détachement auprès du ministère des affaires étrangères:

De M. Descorps-Declere (André), administrateur civil, à compter du 31 mars 1959.

De M. Bernetiere-Delbreil (Jean), administrateur civil, à compter du 31 juillet 1957.

De M. Lambert (Georges), administrateur civil, à compter du 31 août 1957.

Sont réintégrés dans le corps des administrateurs civils du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale:

A compter du 1er avril 1959: M. Descorps-Declere (André), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.

A compter du 1er août 1957: M. Bernetiere-Delbreil (Jean), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon.

A compter du 1er septembre 1957: M. Lambert (Georges), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 10 avril 1959, M. Choux (Roger), déclaré admissible à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite de l'examen professionnel de 1958 et ayant satisfait à ses obligations militaires, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées) pour compter du 16 avril 1959.

Compte tenu des dispositions de l'article 3 du décret n° 56-1025 du 12 octobre 1956, M. Choux est reclassé ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe.

Par arrêté du 15 avril 1959, M. Laffargue (René), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), attaché au service ordinaire des ponts et chaussées du Gers, est détaché auprès de l'Organisation commune des régions sahariennes pour une période de cinq ans, à compter du 2 février 1959.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 8 avril 1959, M. Vandehende (Roger), agent technique principal des cadres marocains, est nommé régisseur de recettes pour la perception des cotisations du conseil supérieur des transports et au comité technique départemental de l'Indre.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 7 avril 1959 portant attribution de la médaille des mines.

Ce texte est publié au n° 7 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 16 avril 1959 autorisant la chambre de commerce de Chalon-sur-Saône à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 1952 portant concession à la chambre de commerce de Chalon-sur-Saône d'un outillage public au port de cette ville;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Chalon-sur-Saône en date du 29 avril 1958;

Vu l'avis du ministre des travaux publics et des transports en date du 24 février 1959,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Chalon-sur-Saône est autorisée à contracter un emprunt de 70 millions de francs en vue de financer l'acquisition d'un pont portique de cinq tonnes destiné à l'équipement du port fluvial de Chalon-sur-Saône qu'elle administre.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des recettes d'exploitation du port.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

JOSEPH FONTANET.

Décret du 16 avril 1959 autorisant la chambre de commerce de Perpignan à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 3 février 1958 portant concession à la chambre de commerce de Perpignan d'un entrepôt réel des douanes à Port-Vendres;

Vu la délibération de cette compagnie en date du 3 décembre 1958,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Perpignan est autorisée à contracter un emprunt de 20 millions de francs destiné à la construction à Port-Vendres d'un hangar à usage d'entrepôt réel des douanes.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation de l'entrepôt réel des douanes.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

JOSEPH FONTANET.

Décret du 16 avril 1959 autorisant la chambre de commerce de Quimper à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu les décrets en date des 10 avril et 21 décembre 1956 et 8 juillet 1958 autorisant la chambre de commerce de Quimper à contracter trois emprunts d'un montant global de 291 millions de francs;

Vu l'avis du ministre des travaux publics et des transports en date du 4 mars 1959;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Quimper en date du 13 janvier 1959,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Quimper est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 59 millions de francs en vue d'achever le financement des frais de construction d'un hangar à poisson et de dix magasins de marée au port de Douarnenez dont elle gère l'outillage.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt au moyen des recettes d'exploitation de l'outillage public du port de Douarnenez.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

JOSEPH FONTANET.

Décret du 16 avril 1959 autorisant la chambre de commerce de Saint-Malo à recourir à l'emprunt en vue du financement de l'aérogare de l'aéroport de Dinard-Pleurtuit.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 20 juin 1933 comprenant les aéroports parmi les établissements que les chambres de commerce sont autorisées à fonder et à administrer;

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Saint-Malo en date du 23 janvier 1959;

Vu l'avis du ministre des travaux publics et des transports en date du 12 mars 1959,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Saint-Malo est autorisée à recourir à l'emprunt afin d'assurer le financement des travaux de construction de l'aérogare de l'aéroport de Dinard-Pleurtuit, évalués à 130 millions de francs.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt au moyen des recettes d'exploitation de l'aéroport de Dinard-Pleurtuit et des subventions versées à titre de fonds de concours par les collectivités locales.

Art. 2. — Le montant des emprunts qui seront réalisés au cours de chaque année en exécution de l'article 1er ci-dessus sera fixé par arrêté du ministre des finances, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

JOSEPH FONTANET.

Constitution de stocks de réserve par l'industrie pétrolière.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 10 mars 1958 relatif à la constitution de stocks de réserve par l'industrie pétrolière;

Vu l'avis de la commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures,

Arrête:

Art. 1er. — Sont seules considérées comme stocks de réserve prévus à l'article 1er du décret du 10 mars 1958 les marchandises logées en des installations fixes non affectées à la vente directe au public et implantées sur le territoire métropolitain.

En conséquence, ne peuvent entrer dans le calcul des stocks de réserve du titulaire d'autorisation spéciale d'importation de produits pétroliers les quantités en cours de déchargement des navires-citernes en mouvement sur le territoire métropolitain, stockées hors de ce territoire ou à l'étranger, ainsi que les quantités se trouvant dans les installations de distribution au détail ou de consommateurs.

Art. 2. — Les produits visés à l'article 1er du décret du 10 mars 1958 doivent répondre aux caractéristiques douanières ou de vente.

Ces produits sont classés en trois catégories:

Essences autres qu'essence aviation;
Gas-oil et fuel-oil domestique;
Autres fuel-oils (légers et lourds).

Entre ces catégories il ne peut être opéré de compensation. Celle-ci peut s'exercer entre produits appartenant à la même catégorie.

A titre provisoire, les quantités de benzol stockées par un titulaire seront prises en compte pour un tonnage équivalent d'essences autres qu'essence aviation.

Art. 3. — Fait l'objet d'une décision annuelle du ministre chargé des carburants l'établissement de la liste des titulaires d'autorisations d'importation de produits finis et des titulaires d'autorisation de raffinage auprès desquels les premiers peuvent se prévaloir des dispositions du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 10 mars 1958.

Cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année.

Art. 4. — Pour le pétrole brut ainsi que pour chacune des catégories de produits visés à l'article 2 du présent arrêté et pour chaque année calendaire, le tonnage garanti par le titulaire d'autorisation de raffinage au titre du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 10 mars 1958 et susceptible d'être pris en compte pour le calcul du stock de réserve du titulaire d'autorisation d'importation de produits finis est obtenu par le jeu de la formule ci-après:

$$s = S \times \frac{r}{R}$$

S = niveau inférieur des stocks atteint au cours de la période 28 février 1957-1er mars 1958 par les stocks du titulaire d'autorisation de raffinage;

r = montant des mises à la consommation effectuées sur des produits provenant des raffineries métropolitaines, au cours du dernier exercice douanier, par le titulaire d'autorisation d'importation de produits finis;

R = montant du total des mises à la consommation effectuées sur des produits provenant des raffineries métropolitaines, au cours du dernier exercice douanier, par un raffineur et par les titulaires d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole qui peuvent se prévaloir auprès de lui des dispositions de l'article 3 ci-dessus.

Art. 5. — Les déclarations concernant les obligations susvisées seront arrêtées le dernier jour de chaque mois et adressées par le titulaire au ministre chargé des carburants (direction des carburants) dans les conditions fixées par ce dernier, la première déclaration devant parvenir avant le 15 mai prochain.

Art. 6. — Le directeur des carburants est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1959.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 44/59 en date du 13 avril 1959, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « coffrets de thermostat types CTA-W, CTA-WE, CTA-WM », construits par la société Electro-Sécurité industrielle, 41, rue Jules-Guesde, à Alfortville (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 12 mm de hauteur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 45/59 en date du 13 avril 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret type J 24 », construit par la société Appareillages spéciaux pour équipements industriels, 1 à 5, avenue Kléber, à Nogent-sur-Marne (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Lorsqu'ils comporteront une commande manuelle extérieure, la différence de diamètre entre l'axe de commande et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur ou un joint fileté d'au moins 17 mm de hauteur. Dans le premier cas, les vis de fixation des entrées de câble ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter des appareils;

3° Une plaque indicatrice très apparente placée sur le coffret devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de l'ouvrir.

Le courant alimentant le coffret devra pouvoir être coupé par la manœuvre d'un organe de coupure placé à proximité immédiate et logé dans un carter distinct.

Par arrêté MS 46/59 en date du 13 avril 1959, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 29 octobre 1951 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, les « postes téléphoniques types T L A 151 A et T L C 151 A », construits par la Société anonyme des téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e), la notice descriptive et le plan 16695 A, planche 2, prévoyant la possibilité de montage d'entrées de câbles ou prises de courant.

Le paragraphe 1° de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 1951 est modifié comme suit:

« 1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement, les deux parties des prises de courant, s'ils en sont équipés, ne devra pas dépasser 0,5 mm ».

Par arrêté MS 47/59 en date du 13 avril 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « exploseur Schaffler 200/400 mines type 778 » construit par la société Nobel-Bozel, 67, boulevard Haussmann, à Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de manœuvre et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° L'intensité du courant débité par l'exploseur ne devra pas être inférieure à 1,2 ampère pour une résistance du circuit extérieur égale à 1.000 ohms.

Par arrêté MS 48/59 en date du 13 avril 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type FT 250 » construit par la société Forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont, à Jeumont (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne dépasse pas 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint fileté d'au moins 17 mm de hauteur.

Par arrêté MS 49/59 en date du 13 avril 1959, est incorporée à la liste des plans joints à l'arrêté n° 78/58 du 5 mai 1958 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur à courant continu type M S 24 F.B1 D » construit par la société Ateliers de constructions électriques L. Becquart, 115, rue Turgot, à Lille (Nord), une notice descriptive prévoyant le montage de toute entrée de câble d'un type agréé.

Le paragraphe 2 de l'article 3 de l'arrêté n° 78/58 est modifié comme suit:

« 2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter de la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci ».

Par arrêté MS 50/59 en date du 14 avril 1959, sont incorporés à la liste des documents joints à l'arrêté n° 10/59 du 20 janvier 1959, agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « radiateur type RAD 1.000 » construit par la Société générale de construction électro-thermique, 17, rue Planchat, à Paris (20e), une notice descriptive et le plan 446-1 définissant le montage d'une nouvelle boîte de raccordement.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté n° 10/59 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 51/59 en date du 14 avril 1959, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté n° 9/59 du 20 janvier 1959, agréant pour être employés dans les mines grisouteuses le « radiateur type RAD 3 000 » construit par la Société générale de constructions électro-thermiques, 17, rue Planchat, à Paris (20e), une notice descriptive et le plan 448-3 définissant le montage d'une nouvelle boîte de raccordement.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté n° 9/59 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 52/59 en date du 14 avril 1959, est incorporée à la liste des documents joints à l'arrêté n° 82/57 du 7 mai 1957, agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret type Vampire » construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin), une notice descriptive définissant le changement de la nature du capot formant couvercle à ouverture rapide.

Les conditions prévues à l'arrêté n° 82/57 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 53/59 en date du 14 avril 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret type N P C » construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement ou d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter des joints d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 54/59 en date du 14 avril 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « poste de commande type P C A 13 » construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les boutons-poussoirs et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble ou de plaques d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur.

Par arrêté MS 55/59 en date du 14 avril 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « hublot type H B 2 » construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble ou de plaques d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les goujons de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Protection temporaire des droits de propriété industrielle à la foire de la Sarre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 13 avril 1908 relative à la protection temporaire de la propriété industrielle dans les expositions internationales étrangères officielles ou officiellement reconnues;

Vu le décret du 17 juillet 1908 pris en application de l'article 4 de la loi précitée;

Vu la requête de l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Paris en date du 11 avril 1959;

Vu la convention franco-sarroise du 15 décembre 1948 relative à la propriété industrielle;

Vu l'article 26 du traité du 27 octobre 1956 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise,

Arrête:

Art. 1er. — L'exposition dite Foire de la Sarre, qui se tiendra à Sarrebruck du 15 au 26 avril 1959, est admise au bénéfice des dispositions de la loi du 13 avril 1908 et du décret du 17 juillet 1908 relatifs à la protection temporaire des droits de propriété industrielle dans les expositions.

Art. 2. — Les certificats de garantie visés à l'article 1er du décret du 17 juillet 1908 seront délivrés par le ministre de l'économie, des transports et de l'agriculture du Gouvernement sarrois.

Art. 3. — L'inspecteur général de l'industrie et du commerce, directeur de l'institut national de la propriété industrielle, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 1959.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Conseil d'administration du centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques.

Par arrêté en date du 8 avril 1959, est nommé membre du conseil d'administration du centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques: M. Georges Houot, président de la Société des ciments de Portland de Rombas, en remplacement de M. Forveille, démissionnaire.

Instruments de mesure.

Par arrêté en date du 13 avril 1959, M. Lauriol (Charles-Lucien), inspecteur divisionnaire des instruments de mesure à Angoulême, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 26 avril 1959, par application des dispositions de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Par arrêté en date du 13 avril 1959, M. Negre (Pierre), inspecteur des instruments de mesure en retraite à Narbonne, a été nommé inspecteur honoraire des instruments de mesure.

Mines.

Par arrêté en date du 9 avril 1959, a été acceptée, à compter du 1er avril 1959, la démission de M. Coche (Lucien-Joseph), ingénieur en chef des mines, 1er échelon.

Tableau d'avancement pour l'année 1959 des ingénieurs du corps des mines

Par arrêté en date du 14 avril 1959, le tableau d'avancement pour l'année 1959 des ingénieurs du corps des mines a été dressé ainsi qu'il suit:

Pour le grade d'ingénieur général des mines.

1 MM. Degot (Pierre).
1 Colot (Armand), en service détaché.
2 Goguel (Jean).
2 MM. Cheradame (Raymond), service détaché.
3 Robert (Pierre).
3 Delacôte (Guy), service détaché.

Pour le grade d'ingénieur en chef des mines.

1 MM. Rey (Jacques).
2 Clairet (Jean).
2 Naudet (Roger), service détaché.
3 Aubé (William).
4 Montjoie (René).
4 Gall (Jacques), service détaché.
5 MM. Debergé (Jean-Baptiste).
6 Osselet (Armand).
7 Goux (Claude).
8 Servant (Jean).
8 Pichon (Claude), service détaché.
9 Rebiere (André).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur des mines.

1 MM. Clairet (Jean).
2 Aubé (William).
3 MM. Gonnet (Edouard).
4 Fredy (André).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur des mines.

1 MM. Méo (Jean),
1 Beaumont (Claude), service détaché.
2 Poirier (Jean-Pierre).
2 Sore (Jean-Claude), service détaché.
3 Pelissonnier (Hubert).
3 Berthomieu (Louis), service détaché.
4 Rauline (Bernard).
4 Petitmengin (Jacques), service détaché.
5 MM. Thibierge (Michel).
6 Mathieu (Jean).
6 Andriot (Jean), service détaché.
7 Colas (Alain).
7 Besse (Georges), service détaché.
8 Bes de Berc (Olivier).
9 Pertus (Jean-Pierre).
10 Capoulade (Pierre).
10 de Dominicis (Cyrano).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 14 avril 1959, M. Huleux, auxiliaire sur contrat, a été nommé régisseur d'avances et régisseur de recettes des régies instituées par arrêtés du 23 janvier 1954 auprès du chef de l'arrondissement minéralogique de la Guyane, pour la subdivision de Fort-de-France, en remplacement de M. Liotte (Raymond).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets des 7 mars et 4 avril 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Décret du 16 avril 1959 portant attribution de la médaille de la Famille française (première promotion de 1959).

Ces textes sont publiés au n° 7 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Budget additionnel pour 1958 du sanatorium national Vancauwenberghe, à Zuydcoote.

Par arrêté en date du 17 février 1959, le budget additionnel, pour l'exercice 1958, du sanatorium national Vancauwenberghe, à Zuydcoote (Nord), a été arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de 16.710.000 F.

Concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé.

Le Premier ministre et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 50-267 du 3 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des pharmaciens inspecteurs de la santé, modifié par le décret n° 57-699 du 8 juin 1957;

Vu la circulaire du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu le décret n° 58-1254 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie dans les examens et concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics de l'Etat;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1959, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de cinq pharmaciens inspecteurs de la santé au ministère de la santé publique et de la population.

Sur les cinq places mises au concours, trois sont à pourvoir en Algérie.

Une place est réservée à un candidat français musulman d'Algérie dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 et le décret n° 58-1254 du 31 décembre 1958 susvisés.

Art. 2. — La date d'ouverture de ce concours sera fixée par arrêté du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 3. — Le directeur général de l'administration et de la fonction publique et le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

Administration centrale.

Par arrêté du 15 avril 1959, les termes de l'article 1er de l'arrêté du 4 février 1958 portant détachement sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit:

Mme Fabre (Madeleine), attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon (indices: net 305, brut 380), au ministère de la santé publique et de la population, est placée en position de service détaché pour une période de deux ans auprès de l'hôpital-hospice de Montargis (Loiret):

A compter du 1er janvier 1958 en qualité de rédacteur principal de 1re classe (indices: net 315, brut 390);

A compter du 1er août 1958 en qualité de chef de bureau de 5e classe (indices: net 315, brut 390).

A compter du 16 octobre 1958, Mme Fabre (Madeleine), attaché d'administration centrale de 2e classe, 1er échelon (indices: net 325, brut 405), est maintenue en service détaché auprès de l'hôpital-hospice de Montargis pour y remplir les fonctions de chef de bureau de 4e classe (indice net 335).

Etablissements nationaux de bienfaisance.

Par arrêté du 15 avril 1959, Mme Farina (Lucie), infirmière principale de 2e échelon (indice brut 370) de l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice, est détachée en la même qualité au centre hospitalier de Saint-Denis (Seine), à compter du 1er février 1959, pour une durée de cinq ans.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 13 avril 1959, M. Lhomme, inspecteur principal, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de Seine-et-Marne, est promu au grade d'inspecteur divisionnaire de la population et de l'aide sociale (1er échelon) et affecté à Clermont-Ferrand.

Sa promotion prendra effet à compter de la date de son installation à Clermont-Ferrand.

Par arrêté du 15 avril 1959, M. Marolle (Jean), inspecteur principal de la population et de l'aide sociale (1er échelon), est détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1959, et mis à la disposition du directeur de l'école nationale de la santé publique en qualité d'inspecteur des études.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'Etat de terrains nécessaires à la construction d'un ensemble d'habitations sur le territoire de Créteil et Maisons-Alfort (Seine).

Par arrêté en date du 7 avril 1959, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par l'Etat (ministère de la construction) des terrains, bâtis ou non, sis à Créteil et Maisons-Alfort (Seine), teintés en jaune sur le plan annexé audit arrêté, en vue de la construction d'un ensemble d'habitations et des édifices et installations annexes nécessaires à la vie économique et sociale de cet ensemble.

Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de deux ans à compter de la publication dudit arrêté.

Les terrains acquis sont destinés à être cédés dans les conditions prévues à l'article 41 de l'ordonnance du 23 octobre 1958.

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'Etat de terrains nécessaires à la construction d'un ensemble d'habitations à Vitry-sur-Seine (Seine).

Par arrêté en date du 7 avril 1959, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par l'Etat (ministère de la construction) des terrains, bâtis ou non, sis à Vitry-sur-Seine (Seine), teintés en jaune au plan annexé audit arrêté, en vue de la construction d'un ensemble d'habitations et des édifices et installations annexes nécessaires à la vie économique et sociale de cet ensemble.

Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de deux ans à compter de la publication dudit arrêté.

Les terrains acquis sont destinés à être cédés dans les conditions prévues à l'article 41 de l'ordonnance du 23 octobre 1958.

Revision de projets de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 8 avril 1959, pris en application de l'article 33 du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme, la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de Drusenheim (Bas-Rhin) est ordonnée.

Le nouveau plan d'urbanisme directeur sera instruit et approuvé dans les conditions fixées au chapitre II du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958.

Par arrêté en date du 8 avril 1959, pris en application de l'article 33 du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme, la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de Herrlisheim (Bas-Rhin) est ordonnée.

Le nouveau plan d'urbanisme directeur sera instruit et approuvé dans les conditions fixées au chapitre II du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958.

Services extérieurs.

Par arrêtés en date des 28 et 31 mars 1959, en exécution des tableaux d'avancement complémentaires en faveur des personnels administratifs titulaires bénéficiaires de majorations d'ancienneté pour campagnes de guerre, sont promus aux dates ci-après, avec le reliquat des services militaires non utilisés pour l'avancement (choix et ancienneté) :

1° *Sous-chefs de section titulaires, 2e échelon.*

MM. Ottmann (Florent), 27 août 1952 (8 ans 2 mois 21 jours et 2 ans 4 mois 4 jours).
Rumeau (Elie), 6 janvier 1953 (2 ans 7 mois 8 jours et 3 mois 9 jours).
Vacher (André), 2 novembre 1951 (3 mois 1 jour).
Vitré (Yves), 4 septembre 1952 (7 ans 11 mois 25 jours et 2 ans 3 mois 27 jours).

2° *Chefs de section titulaires, 2e échelon.*

MM. Connet (Raymond), 1er décembre 1953.
Huet (Pierre), 4 août 1954 (11 mois 28 jours et 4 mois 27 jours).
Petit (Roger), 8 novembre 1952 (4 ans 18 jours et 2 ans 4 mois 8 jours).

Chef de section, 1er échelon.

M. Allemand (Robert), 17 octobre 1954 (8 mois 12 jours).

3° *Chefs adjoints de service départemental titulaires, 1er échelon.*

MM. Boniface (François), 19 novembre 1952 (1 an 3 mois 21 jours et 2 ans 3 mois 27 jours).
Chéry (Arsène), 10 septembre 1952 (2 ans 3 mois 21 jours et 1 an 5 mois 6 jours).
MM. Lemoine (Adrien), 26 septembre 1954 (3 mois 5 jours).
Noël (Christian), 30 octobre 1954.
Robiquet (Edouard), 14 novembre 1953 (1 an 1 mois 17 jours).
Yverneau (Michel), 7 août 1954 (4 mois 24 jours).

4° *Contrôleurs titulaires, 2e échelon.*

MM. Colinet (André), 2 août 1954 (2 mois 7 jours).
Duhem (Jules), 5 octobre 1954 (11 mois 14 jours).

Contrôleurs titulaires, 3e échelon.

MM. Moity (Victor), 2 mai 1954 (2 ans 4 mois 7 jours).
Schneider (Erwin), 12 novembre 1953 (1 an 10 mois 3 jours et 4 mois 19 jours).
Wallet (René), 14 août 1953 (4 ans 2 mois 14 jours).

Par arrêté en date du 8 avril 1959, Mlle Roux (Rolande), commis temporaire, est nommée à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté du 15 avril 1959, M. Vaillant (Jacques), vérificateur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la construction, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, en vue d'occuper un emploi de contrôleur, 3e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la construction.

Par arrêté du 15 avril 1959, M. Ottavj (Antoine), rédacteur titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la construction, est placé dans la position de service détaché, pour la période du 1er janvier 1955 au 31 juillet 1956, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la construction

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modifications aux statuts et règlement d'une institution de retraite et de prévoyance complémentaire.

Par arrêté en date du 7 avril 1959, ont été approuvées et rendues applicables à la section agricole de l'Association générale de retraites par répartition, 10, rue du Colisée, à Paris (8e), les modifications au règlement intérieur adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 1958.

Par le même arrêté ont été approuvées les modifications aux statuts de la section agricole de cette association adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de ladite section le 8 mars 1958.

Comités techniques d'importation.

Par arrêté du 10 avril 1959:

Il est procédé au renouvellement des comités techniques d'importation suivants:

Pommes de terre de semence. — Pommes de terre autres que de semence. — Légumes frais, légumes et plantes potagères autres que les pommes de terre. — Oignons et ails. — Légumes secs de consommation. — Fruits secs. — Châtaignes et marrons.

En remplacement du comité technique d'importation des fruits frais, les trois comités ci-après sont créés:

Fruits tropicaux et agrumes. — Fruits à pépins et à noyaux. — Fruits destinés à l'industrie alimentaire, pulpe de fruits, jus de fruits à usage industriel.

La composition desdits comités est fixée comme suit:

COMITÉ TECHNIQUE D'IMPORTATION DES POMMES DE TERRE DE SEMENCE

Membres titulaires.

MM.
François Auffray, à Lamballe (Côtes-du-Nord).
René Bailly, 45, quai Bourgoin, Corbeil (Seine-et-Oise).
Raoul Berthon, 9, faubourg de Condamne, Cavaillon (Vaucluse).
François Coat, coopérative de Pleyber-Christ (Finistère).
Alexis Crouzet, à Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).

Charles Delassus, à Merville (Nord).
Henri Demesmay, 14, rue du Cardinal-Mercier, Paris (9e).
Michel Gentilhomme, 15, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
Guy Josselin, 5, rue Tronchet, Paris (8e).
Lucien Maillard, 62, rue Montorgueil, Paris (2e).
Jean Pouderoux, 12, rue Auber, Paris (9e).

Membres suppléants.

MM.
Jean Le Bigot, 4, rue Jules-Ferry, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
André Delamare, 27, rue de la Michodière, Paris (2e).
Marius Augier, à Monteux (Vaucluse).
André Chaigne, à Sainte-Marie-de-Ré (Charente-Maritime).
Alfred Dany, « Logis du Roi René », à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
Jacques Filliatre, 5 *bis* rue du Louvre, Paris (1er).
Henri Blas, à Toulis-et-Attencourt, par Voyenne (Aisne).
Yves Jamet, 8, rue Edouard-VII, Paris (9e).
Jean Vandenhende, 5, rue Tronchet, Paris (8e).
Jean Castier, 62, rue Montorgueil, Paris (2e).
Louis Grellet, 12, boulevard Baudin, Alger.

COMITÉ TECHNIQUE D'IMPORTATION DES POMMES DE TERRE AUTRES QUE DE SEMENCE

Membres titulaires.

MM.

René Bailly, 45, quai Bourgoin, Corbeil (Seine-et-Oise).
Jean Capelle, à Barenton-sur-Serre (Aisne).
Alexis Crouzet, coopérative de Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).
André Delamarre, 27, rue de la Michodière, Paris (2e).
Charles Delassus, à Merville (Nord).
Michel Gentilhomme, 15, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
Roland Hudelot, 61, rue Boissière, Paris (16e).
Yves Jamet, 8, rue Edouard-VII, Paris (9e).
Gabriel Jasserand, 52, rue de Clichy, Paris (9e).
Emilien Moutonnet, 59, allée Léon-Gambetta, Marseille (Bouches-du-Rhône).
Louis Puissant, à Vesly (Eure).
Gilles Sturel, 8, rue Cambacérès, Paris (8e).

Membres suppléants.

MM.

Pierre-Camille Dubois, 16, rue du Dauphiné, Lyon (Rhône).
Alfred Dany, « Logis du Roi René », à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
André Chaigne, à Sainte-Marie-de-Ré (Charente-Maritime).
Maurice Levy, 9, rue Marbeau, Paris (16e).
Roger Gillet, 19, rue de Paris, Pierrefitte (Seine).
Jean Pouderoux, 12, rue Auber, Paris (9e).
Lucien Morot, 61, rue Boissière, Paris (16e).
Jean Mevellec, Coat Scaer Vian, à Scaer (Finistère).
Marcel Courcelle, 1, rue de la Réale, Paris (1er).
François Auffray, à Lamballe (Côtes-du-Nord).
Guy Josselin, 5, rue Tronchet, Paris (8e).
Lucien Maillard, à Ressons-sur-Matz (Oise).

COMITÉ TECHNIQUE D'IMPORTATION DES LÉGUMES FRAIS, LÉGUMES ET PLANTES POTAGÈRES AUTRES QUE LES POMMES DE TERRE

Membres titulaires.

MM.

René Bailly, 5 *ter*, place du Marché, Corbeil (Seine-et-Oise).
Raymond Cribeillet, à Ille-sur-Têt (Pyrénées-Orientales).
Jean Dewavrin, 8, rue de Turbigo, Paris (1er).
Jacques Gallicher, 14, rue Sainte-Cécile, Paris (9e).
Michel Gentilhomme, 15, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
Louis Grellet, 12, boulevard Baudin, Alger.
Augustin Honoré, 75, rue des Stations, Lille (Nord).
Roland Hudelot, 61, rue Boissière, Paris (16e).
Paul Joachim, 34, rue de la Grande-Truanderie, Paris (1er).
Maurice Levy, 9, rue Marbeau, Paris (16e).
Paul Omer-Decugis, 223, rue de l'Université, Paris (7e).
Didier Tandeau, 10, rue de Turbigo, Paris (1er).

Membres suppléants.

MM.

Roger Chartreux, 52, rue de Clichy, Paris (9e).
René Haas, 15, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
Georges Despreaux, 21, rue du Pont-Neuf, Paris (1er).
Pierre Leveque, 92, rue J.-Vernet, Avignon (Vaucluse).
Marcel Guilleux, 15, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
Jean Pouderoux, 12, rue Auber, Paris (9e).
Marcel Courcelle, 1, rue de la Réale, Paris (1er).
Lucien Morot, 61, rue Boissière, Paris (16e).
Camille Forneris, 37, cours Julien, Marseille (Bouches-du-Rhône).
Emile Fabert, à Barbentane (Bouches-du-Rhône).
François Brousse, 6, rue du Jour, Paris (1er).
Jean Besse, 10, rue de Turbigo, Paris (1er).

COMITÉ TECHNIQUE D'IMPORTATION DES OIGNONS ET DES AULX

Membres titulaires.

MM.

René Bailly, 5 *ter*, place du Marché, Corbeil (Seine-et-Oise).
Roger Chartreux, 52, rue de Clichy, Paris (9e).
Roger Couderc, 16 *bis*, avenue Marx-Dormoy, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Jacques Gallicher, 14, rue Sainte-Cécile, Paris (9e).
Michel Gentilhomme, 15, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
Roger Gillet, 19, rue de Paris, Pierrefitte (Seine).
Roland Hudelot, 61, rue Boissière, Paris (16e).
Emilien Moutonnet, 59, allée Léon-Gambetta, Marseille (Bouches-du-Rhône).
Paul Omer-Decugis, 223, rue de l'Université, Paris (7e).

Membres suppléants.

MM.

Jean Mignaton, 2, rue du Roule, Paris (1er).
Marcel Courcelle, 1, rue de la Réale, Paris (1er).
Marius Souchal, 16 *bis*, avenue Marx-Dormoy, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Jean Maure, à Casteljinest (Haute-Garonne).
Marcel Guilleux, 15, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
Didier Tandeau, 10, rue de Turbigo, Paris (1er).
Lucien Morot, 61, rue Boissière, Paris (16e).
Elie Fourment, 71, cours Julien, Marseille (Bouches-du-Rhône).
Louis Delespaul, 17, rue du Pont-Neuf, Paris (1er).

COMITÉ TECHNIQUE D'IMPORTATION DES LÉGUMES SECS DE CONSOMMATION

Membres titulaires.

MM.

Gaston Cahen, 251, avenue du Président-Wilson, la Plaine-Saint-Denis (Seine).
Félix Decourtheix, 61, rue Boissière, Paris (16e).
Charles Delassus, à Merville (Nord).
Jacques Gallicher, 14, rue Sainte-Cécile, Paris (9e).
Pierre Gauthier, 177, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (9e).
Michel Gentilhomme, 15, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
Félicien Pateau, à Saint-Mathurin (Vendée).
Jacques Rödel, 3, rue de Logelbach, Paris (17e).
Camille Velly, 15, avenue de l'Opéra, Paris (1er).

Membres suppléants.

MM.

Louis Caussin, 2, boulevard Sévigné, Marseille (Bouches-du-Rhône).
Lucien Morot, 61, rue Boissière, Paris (16e).
Marcel Courcelle, 1, rue de la Réale, Paris (1er).
Jean Pouderoux, 12, rue Auber, Paris (9e).
Lucien Jentgen, 46, quai Henri-IV, Paris (4e).
Marcel Guilleux, 15, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
Jean Dupont, 44, rue Jean-Sans-Peur, Lille (Nord).
Jean-Michel Raufast, 3, rue de Logelbach, Paris (17e).
Charles Gept, 21, avenue de Versailles, Paris (16e).

COMITÉ D'IMPORTATION DES FRUITS A COQUE ET AUTRES FRUITS SECS

Membres titulaires.

MM.
Sauveur Calfoun, 14, rue Abel, Paris (12e).
Pierre Courrier, 33, rue Cambon, Paris (1er).
Jean Delmont, à Perpezac-le-Blanc (Corrèze).
Michel Gentilhomme, 15, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
Robert Chianda, 28, boulevard Poissonnière, Paris (2e).
André Gregori, 5, boulevard Camille-Flammarion, Marseille (Bouches-du-Rhône).
Gabriel Jasserand, 52, rue de Clichy, Paris (9e).
Paul Joachin, 34, rue de la Grande-Truanderie, Paris (1er).
Roger Le Gall, 61, rue Boissière, Paris (16e).
R. Longueserre, le Temple-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
Paul Pellegrin, quartier Valcros, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
Jean Vialla, 194, rue de Rivoli, Paris (1er).

Membres suppléants.

MM.
Camille Tabar, 10, place des Victoires, Paris (2e).
Jacques Fourchtein, 94, rue Saint-Lazare, Paris (9e).
Jacques Gallicher, 14, rue Sainte-Cécile, Paris (9e).
Marcel Guilleux, 15, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
Michel Jarre, 11, rue Saint-Florentin, Paris (8e).
Maurice Daniel, 84, boulevard de Plombières, Marseille (Bouches-du-Rhône).
Roger Chartreux, 52, rue de Clichy, Paris (9e).
Marcel Courcelle, 1, rue de la Réale, Paris (1er).
Lucien Morot, 61, rue Boissière, Paris (16e).
Jean Pouderoux, 12, rue Auber, Paris (9e).
Roger Ginoux, 18, rue Gentelin, Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).
Pierre Foullon, 194, rue de Rivoli, Paris (1er).

COMITÉ TECHNIQUE D'IMPORTATION DES CHATAIGNES ET MARRONS

Membres titulaires.

MM.
François-Gérard Ansiau, 217, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e).
Georges Boiron, 13, rue Etienne-Marcel, Paris (1er).
Henri Bonetta, 46, rue Saint-Denis, Paris (10e).
Noël Crespi, 3, rue de Turbigo, Paris (1er).
Jean Delmont, à Perpezac-le-Blanc (Corrèze).
Robert Genthial, les Plantas, par Saint-Laurent-du-Pape (Ardèche).
Michel Gentilhomme, 15, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
Pierre Mainguy, 3, rue de Logelbach, Paris (17e).
Didier Tandeau, 10, rue de Turbigo, Paris (1er).

Membres suppléants.

MM.
Marcel Veluard, 217, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e).
Jean Mignaton, 2, rue du Roule, Paris (1er).
Marcel Courcelle, 1, rue de la Réale, Paris (1er).
Roland Hudelot, 61, rue Boissière, Paris (16e).
Bertrand de Cherisey, 25, rue de l'Arcade, Paris (9e).
Jacques Gallicher, 14, rue Sainte-Cécile, Paris (9e).
René Haas, 15, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
Louis Weibel, 3, rue de Logelbach, Paris (17e).
Jean Besse, 10, rue de Turbigo, Paris (1er).

COMITÉ TECHNIQUE D'IMPORTATION DES FRUITS TROPICAUX ET AGRUMES

Membres titulaires.

MM.
Emile Azoulay, 47, rue de l'Arbre-Sec, Paris (1er).
Bertrand de Cherisey, 25, rue de l'Arcade, Paris (8e).
Emile Dejouany, 12, boulevard Baudin, Alger.
Jean Dewavrin, 8, rue de Turbigo, Paris (1er).
Jacques Foy, 11 *bis*, rue Scribe, Paris (9e).
Michel Gentilhomme, 15, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
Roland Hudelot, 61, rue Boissière, Paris (16e).
Gabriel Jasserand, 52, rue de Clichy, Paris (9e).
Paul Joachim, 34, rue de la Grande-Truanderie, Paris (1er).
Jean Mignaton, 2, rue du Roule, Paris (1er).
Paul Omer-Decugis, 223, rue de l'Université, Paris (7e).
Didier Tandeau, 10, rue de Turbigo, Paris (1er).

Membres suppléants.

MM.
Claude Tanon, 1, rue Mondétour, Paris (1er).
Jacques Gallicher, 14, rue Sainte-Cécile, Paris (9e).
Jean Pouderoux, 12, rue Auber, Paris (9e).
Augustin Honoré, 75, rue des Stations, Lille (Nord).
Michel Jean, 11 *bis*, rue Scribe, Paris (9e).
Marcel Guilleux, 15, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
Marcel Courcelle, 1, rue de la Réale, Paris (1er).
Roger Chartreux, 52, rue de Clichy, Paris (9e).
Noël Crespi, 3, rue de Turbigo, Paris (1er)
Camille Forneris, 37, cours Julien, Marseille (Bouches-du-Rhône).
Marcel Lamarre, 17, rue du Pont-Neuf, Paris (1er).
Jean Besse, 10, rue de Turbigo, Paris (1er).

COMITÉ TECHNIQUE D'IMPORTATION DES FRUITS A PÉPINS ET A NOYAUX

Membres titulaires.

MM.
Jean Besse, 10, rue de Turbigo, Paris (1er).
Roger Chartreux, 52, rue de Clichy, Paris (9e).
Bertrand de Cherisey, 25, rue de l'Arcade, Paris (8e).
Emile Fabert, à Barbentane (Bouches-du-Rhône).
Jacques Gallicher, 14, rue Sainte-Cécile, Paris (9e).
Michel Gentilhomme, 15, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
Roland Hudelot, 61, rue Boissière, Paris (16e).
Paul Joachim, 34, rue de la Grande-Truanderie, Paris (1er).
Marcel Lamarre, 17, rue du Pont-Neuf, Paris (1er).
Jean Mignaton, 2, rue du Roule, Paris (1er).
Paul Omer-Decugis, 223, rue de l'Université, Paris (7e).
François Robin, Les Augères, à Vernou-en-Sologne (Loir-et-Cher).

Membres suppléants.

MM.
Didier Tandeau, 10, rue de Turbigo, Paris (1er).
Gabriel Jasserand, 52, rue de Clichy, Paris (9e).
Jean Pouderoux, 12, rue Auber, Paris (9e).
Maurice Lévy, 9, rue Marbeau, Paris (16e).
André Reifenberg, à Jagny-sous-Bois, par Mareil-en-France (Seine-et-Oise).
Marcel Guilleux, 15, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
Lucien Morot, 61, rue Boissière, Paris (16e).
Jean Dewavrin, 8, rue de Turbigo, Paris (1er).
Augustin Honoré, 75, rue des Stations, Lille (Nord).
Henri Cordier, 2, rue du Colonel-Driant, Paris (1er).
Jean Prevost, 6, rue de Turbigo, Paris (1er).
Henri Clerc, 8, rue Pierre-Rameil, Perpignan (Pyrénées-Orientales).

COMITÉ TECHNIQUE D'IMPORTATION DES FRUITS DESTINÉS A L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE, PULPES DE FRUITS, JUS DE FRUITS A USAGE INDUSTRIEL

Membres titulaires.

MM.
Gérard Ansieau, 217, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e).
Jacques Gallicher, 14, rue Sainte-Cécile, Paris (9e).
Michel Gentilhomme, 15, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
Guillaume Digoin, à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (Loiret).
Maurice de Kerautem, 280, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).
Pierre Mainguy, 3, rue Logelbach, Paris (17e).
Henri Moriceau, 12, rue Broca, Paris (5e).
Pierre Sahonnet, 2, rue Léon-Dieudé, Perpignan (Pyrénées-Orientales).
André Vitrac, 23, rue de Prony, Paris (17e).

Membres suppléants.

MM.
Marcel Veluard, 217, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e).
Henri Clerc, 8, rue Pierre-Rameil, Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Marcel Guilleux, 15, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
Jean Pouderoux, 12, rue Auber, Paris (9e).
Albert Maréchaux, 251, bourse de commerce, Paris (1er).
Louis Weibel, 3, rue Logelbach, Paris (17e).
Léon Legrand, 61, rue Boissière, Paris (16e).
Henri de Kerstrat, 4, rue Saint-Roch, Paris (1er).
Albert Robert, à Fougerolles (Haute-Saône).

MINISTERE DU TRAVAIL

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 13 avril 1959, a été approuvé un complément à l'additif aux statuts de la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne et de prévoyance de Joigny (Yonne), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 13 avril 1959, a été approuvé un additif aux statuts de la caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne de Bar-le-Duc (Meuse), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 13 avril 1959, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse de secours et de retraites de l'institut Pasteur, 28, rue du Docteur-Roux, Paris (15e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié et qui prend le nom de Caisse de retraites du personnel scientifique et assimilé de l'institut Pasteur.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 avril 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle générale des agents communaux du département d'Eure-et-Loir, n° 28-191, à Chartres (mairie de Chartres).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 avril 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste Caliqua, n° 75-4812, à Paris (8e), 9, avenue Hoche.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Par arrêté du ministre du travail en date du 13 avril 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 77-61, à Saint-Soupplets, avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale seine-et-marnaise, n° 77-607, à Melun.

Concours d'accès à l'emploi de sténodactylographe stagiaire.

Le Premier ministre et le ministre du travail,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées;

Vu l'arrêté du 30 août 1958 fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'agent de bureau dactylographe et des concours pour l'emploi de sténodactylographe dans les administrations centrales, les services extérieurs des ministères et administrations assimilées;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de recrutement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu la circulaire de la présidence du conseil du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1959, l'ouverture d'un concours d'accès à l'emploi de sténodactylographe stagiaire à l'administration centrale du ministère du travail, à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris et à la caisse nationale de sécurité sociale.

Le nombre de places mises au concours est fixé à vingt-huit, dont:

Vingt pour l'administration centrale du ministère du travail;

Trois pour la direction régionale de la sécurité sociale de Paris;

Cinq pour la caisse nationale de sécurité sociale.

Art. 2. — Trois des places offertes au concours seront réservées aux agents des service des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires des dispositions du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 susvisé.

Les postes non pourvus en application de ces dispositions seront attribués aux autres candidats.

Art. 3. — Les épreuves se dérouleront dans les conditions fixées par le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 susvisé.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation,
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des installations électriques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mars 1959 : page 3400, 1re colonne, article 1er, 18e ligne, au lieu de: « Association des propriétaires d'appareils à vapeur et du Sud-Ouest », lire: « Association des propriétaires d'appareils à vapeur du Sud-Ouest »; 58e ligne, au lieu de: « M. Roudaloux (Maurice) », lire: « M. Roudadoux (Maurice) »; 60e ligne, au lieu de: « M. Roudaloux (P.) », lire: « M. Roudadoux (P.) »; 62e ligne, au lieu de: « Société de contrôles électriques, 58, boulevard de Reims, Paris (17e) », lire: « Société de contrôles électriques, 38, boulevard de Reims, Paris (17e) ».

Commission nationale technique.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 11 avril 1959:

DÉSIGNATION DES PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT, PRÉSIDENTS DE SECTION ET MAGISTRATS COMPOSANT LA COMMISSION NATIONALE TECHNIQUE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 195 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Page 4087, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « Pierrard, maître des requêtes au conseil d'Etat », lire: « Pierard, maître des requêtes au conseil d'Etat ».

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES DE LA CATÉGORIE « A » SIÉGEANT A LA COMMISSION NATIONALE TECHNIQUE POUR LES CONTESTATIONS INTÉRESSANT LES PROFESSIONS NON AGRICOLES

Page 4087, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 12 avril 1959 », lire: « Par arrêté du 10 avril 1959 ».

Homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines.

DÉCISION DU 31 DÉCEMBRE 1958 PORTANT HOMOLOGATION DE PRESSES MUES MÉCANIQUEMENT DESTINÉES AU TRAVAIL A FROID DES MÉTAUX

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1959: page 493, 1re colonne, article 1er, annuler les 7e, 8e et 9e lignes et les remplacer de la façon suivante:

« Les machines visées au présent article sont équipées pour la marche coup par coup d'une commande électro-pneumatique par boutons-poussoirs homologuée sous le numéro 66-2967-D 254 par décision du 24 février 1954 et pour la marche continue d'une cage fixe et d'un amenage automatique homologué définitivement sous le numéro 66-3694-D 156 par décision du 2 janvier 1956 ».

DÉCISION DU 10 FÉVRIER 1959 PORTANT HOMOLOGATION D'UNE PRESSE MUE MÉCANIQUEMENT DESTINÉE AU TRAVAIL A FROID DES MÉTAUX

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 février 1959 : page 2231, 1re colonne, article 1er, annuler les 25e et 26e lignes et les remplacer de la façon suivante:

« Ces machines sont équipées d'une commande électro-pneumatique par boutons-poussoirs homologuée sous le numéro 66 - 2067 - D 254 par décision du 24 février 1954 ».

DÉCISION DU 7 MARS 1959 PORTANT HOMOLOGATION DE MACHINES A MEULER

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1959 : page 3744, 1re colonne, article 3, 15e ligne, au lieu de: « Type Rotofera F S A, un disque meule résinoïde à armature textile: 178 × 32 à 4,7 », lire: « Type Rotofera F S A, un disque meule résinoïde à armature textile: 178 × 3,2 à 4,7 ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 2 avril 1959, Mme Pages (Marcelle), secrétaire administratif de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Limoges, détachée sur un emploi de secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon (indice brut 390), au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Dordogne, est intégrée, en sa qualité, à compter du 15 mars 1959, dans le corps des secrétaires administratifs des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et reste affectée au service départemental de la Dordogne.

Par arrêté du 9 avril 1959, les tableaux d'avancement des agents des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour l'accès aux grades ci-après sont arrêtés comme suit pour l'année 1959:

Secrétaire général de classe exceptionnelle.

(A titre personnel.)

M. Mallaret (Adrien), secrétaire général. — Rhône.

Secrétaire général de 1re classe.

1 MM. Petit (Octave), secrétaire général. — Charente.
2 Schoen (Henri), secrétaire général. — Bas-Rhin.
3 Hollinger (Marcel), secrétaire général. — Haute-Saône.
4 Mmes Tabar (Renée), secrétaire général. — Seine.
5 Vial (Henriette), secrétaire général. — Hautes-Alpes
6 Mlle Regouin (Marie), secrétaire général. — Sarthe.
7 Mme Orsini (Andrée), secrétaire général. — Ain.
8 MM. Beauchamp (André), secrétaire général. — Charente-Maritime.
9 Vibratte (Louis), secrétaire général. — Doubs.

Secretaire général de 2e classe.

1 MM. Prud'homme (Claude), secrétaire général adjoint. — Dordogne.
2 Molle (Marcel), secrétaire général adjoint. — Loire-Atlantique.
3 Bonnaure (Emile), secrétaire général adjoint. — Oran.
4 Castel (Alain), secrétaire général adjoint. — Finistère.
5 Bettinger (Paul), secrétaire général adjoint. — Bas-Rhin.
6 Avelange (Pierre), secrétaire général adjoint. — Bouches-du-Rhône.
7 Letellier (André), secrétaire général adjoint. — Haute-Garonne.

1 Mme Arnould (Charmette), secrétaire administratif. — Ardennes.
2 Mlle Crombez (Paule), secrétaire administratif. — Nord.
3 Mmes Viard (Simone), secrétaire administratif. — Alpes-Maritimes.
4 Carpentier (Amélie), secrétaire administratif. — Seine.

Secrétaire général adjoint de 1re classe.

1 MM. Detriche (Victor), secrétaire général adjoint. — Sarthe.
2 Avelange (Pierre), secrétaire général adjoint — Bouches du-Rhône.
3 Prud'homme (Claude), secrétaire général adjoint. — Dordogne.
4 Fimbel (Paul), secrétaire général adjoint. — Bas-Rhin.

Agents détachés.

1 MM. Riche (René), secrétaire général adjoint. — Seine.
2 Chicoy (Abdon), secrétaire général adjoint. — Finistère.

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

1 MM. Bireche (Roger), secrétaire administratif. — Seine-et-Oise.
2 Villemin (Paul), secrétaire administratif. — Seine.
3 Mme Gosnet (Gilberte), secrétaire administratif. — Sarthe.
4 M. Sabben (Maurice), secrétaire administratif. — Constantine.

Secrétaire administratif de 1re classe.

1 MM. Cloux (Albert), secrétaire administratif. — Seine.
2 Wentzo (Bernard), secrétaire administratif. — Seine-Maritime.
3 Mlle Mitard (M.-Josèphe), secrétaire administratif. — Loire-Atlantique.
4 Mme Darracq (Irène), secrétaire administratif. — Alpes-Maritimes.
5 Mlle Languille (Cécile), secrétaire administratif. — Var.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 8 avril 1959:

A été détaché (art. 38 à 41 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires et art. 1er [§ 4] et 9 du décret du 14 février 1959) auprès du ministre des armées (terre), service de la poste aux armées, à compter du 17 avril 1959, pour une période maximum de un an: M. Humbiot, agent d'exploitation.

Il a été mis fin, à compter du 3 novembre 1958, au détachement (ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires et art. 1er [§ 4] du décret du 14 février 1959), à titre d'agent contractuel, dans l'emploi de contrôleur à Alger-Chèques postaux de Mlle Rojard, agent d'exploitation.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 17 mars 1959 portant de deux à trois ans, à partir du 5 avril 1958, la durée de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour le service du Gouvernement marocain de M. Boude, inspecteur.

Par arrêté du 9 avril 1959, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er août 1959: M. Sarazin, directeur départemental à Paris-Ateliers et dépôt central du matériel.

Par arrêté du 10 avril 1959, a été nommé receveur hors classe à Compiègne et titularisé dans le grade correspondant: M. Gabriet, inspecteur principal à Moulins.

Par arrêté du 11 avril 1959, a été réintégré, à compter du 1er mai 1959: M. Tanner, receveur de 5e classe, détaché (art. 29 [§ 3] et 102 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des armées pour le service de la poste aux armées.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des armées.

Par arrêté en date du 1er avril 1959, M. Lamborizio (Armand) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air. Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er avril 1959.

Par arrêté en date du 1er avril 1959, M. Simonpaoli (Félix) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air. Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er avril 1959.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 28 avril 1959.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Convocation de commission.

La commission spéciale du règlement se réunira le mardi 28 avril 1959, à dix heures (local n° 219):

I. — Communication du président.

II. — Suite de la discussion du rapport de M. Michel Habib-Deloncle sur le règlement définitif de l'Assemblée:

a) Procédure de désignation des membres représentant l'Assemblée nationale à la Haute Cour de justice;

b) Procédure de désignation des membres représentant l'Assemblée nationale au Sénat de la Communauté;

c) Autres dispositions.

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 21 du règlement provisoire, est convoquée par M. le président pour le mardi 28 avril 1959, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'assemblée.

SENAT

Ordre du jour du mardi 28 avril 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.
2. — Scrutin à la tribune pour l'élection du président du Sénat.
3. — Fixation de l'ordre du jour ultérieur des travaux du Sénat.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 13 avril au 18 avril 1959 :

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2525. — Rapport sur la situation économique de la Communauté européenne. — Deuxième fascicule: Economie financière et annexes statistiques..... 105 F.

N° 2526. — La situation économique de la Belgique à la veille de l'ouverture du Marché commun.... 70 F.

N° 2527. — Les grandes lignes de la réforme de la justice française de 1958..... 70 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 5.200 F; un an, 9.750 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

(Bulletins mensuels sur les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S., l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie.)

N° 319. — *Grande-Bretagne.* — Le livre blanc sur la défense. — L'accord sur Chypre. — M. Macmillan en U. R. S. S.

Le numéro..... 55 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 310 F; un an, 550 F.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0787. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les événements du Tibet.
2. *Faits et opinions.* — ORIENT-OCCIDENT: Déclarations du président Nasser. — La politique iraquienne. — La situation au Soudan. — Un coup d'œil sur la presqu'île des Somalis. — Les élections au Népal. — Période cruciale au Pakistan. — Vers un nouvel axe Manille-Kuala-Lumpur-Djakarta. — L'accroissement de la population en Chine. — A propos d'un débat dans la presse de Pékin: L'individu et le parti.

N° 0788. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. — Le voyage de M. Michel Debré en Grande-Bretagne. — II. — La question de la suspension des expériences nucléaires.
2. *Textes du jour.* — Communiqué quadripartit de la conférence des ministres des affaires étrangères des puissances occidentales (1er avril 1959). — Communiqué final de la conférence de l'O. T. A. N. (4 avril 1959).
3. *Faits et opinions.* — EXTRÊME-ORIENT:
Japon: La politique intérieure et les rapports avec les Etats-Unis
Philippines: Nationalisme, communisme et anti-américanisme.
Extrême-Orient et Pologne: Echanges commerciaux.

N° 0789. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La démission de M. Dulles.
2. *Textes du jour.* — Ordonnance chinoise portant dissolution du Gouvernement tibétain (28 mars 1959). — Communiqué du conseil des ministres de l'O. T. A. S. E. (10 avril 1959).
3. *Faits et opinions.* — BALKANS: Un pays en plein essor, la Grèce.
Bulgarie: La structure administrative. — Le processus de collectivisation.
Yougoslavie: Les centres culturels occidentaux à Belgrade. — Humanisation du code pénal.

Le numéro..... 62 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 3.500 F; un an, 6.500 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 589 du 14 avril 1959. — Au sommaire, notamment:
L'économie européenne: Evolution en 1958, perspectives pour 1959. — Les industries de transformation dans le troisième plan (1re partie). — L'industrie américaine émigre à l'étranger. — La collaboration économique entre la République populaire chinoise et les démocraties populaires européennes. — Le plan social yougoslave pour 1959.
Dans ce numéro: Table des matières des « Problèmes économiques » pour l'année 1958.

Le numéro..... 60 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.320 F; un an, 2.340 F.

V. — **Cahiers français.**

N° 38 de mars 1959. — Contient notamment:
Esquisse de la contribution des Noirs à l'histoire de France. — Le gigantesque canal du Languedoc. — Les recherches contemporaines d'embryologie en France. — La Communauté du charbon et de l'acier. — Le Sénat. — L'organisation générale de la défense nationale. — Les mines de fer en France. — Les conventions collectives. — L'acheminement du courrier postal.

Le numéro..... 125 F.

Abonnement aux « Cahiers français »: six mois, 675 F; un an, 1.200 F.

VI. — **Documentation photographique.**

N° 5-193 de mars 1959. — La population française:
— 12 pages de textes comportant des statistiques, des graphiques et des schémas;
— 18 planches: 4 photographies en noir, 2 en couleurs, 12 planches (dont 7 en couleurs) réservées à des éléments cartographiques.

Le numéro, sans diapositive.... 320 F.
Le numéro, avec diapositives... 620 F.

Abonnement à la « Documentation photographie »: un an, sans diapositive, 2.700 F; avec diapositives, 5.700 F.

VII. — **Documentation française illustrée.**

N° 115 de mars 1959. — La population de la France.
Le numéro..... 60 F.

Abonnement à la « Documentation française illustrée »: un an, 500 F.

VIII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 570 du 18 avril 1959. — A la rubrique « Variétés statistiques »: — La production et la transformation des betteraves industrielles.
Le numéro..... 100 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 25 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Ministère des armées.

Avis de concours pour le recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Un concours portant recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air dans les spécialités:

Dactylographe;
Infirmière;
Laborantine: *a*) aide-biologiste; *b*) aide-bactériologiste;
Secrétaire médicale;
Mécanographe,

aura lieu les 6 et 7 octobre 1959 en France métropolitaine, en Algérie, dans les départements du groupe Antilles-Guyane, dans les territoires relevant du commandement du 1er C. A. T. A. C. et F. A. F. A., des commandements aériens de Rabat et Bizerte, des commandements des airs stationnés à Dakar, Brazzaville, Tananarive, Djibouti.

Les candidates ne pourront présenter qu'une seule spécialité.

I. — Conditions générales exigées pour être admise a concourir

Etre de nationalité française;
Ne pas avoir encouru de condamnation tombant sous le coup de l'article 5 de la loi du 31 mars 1928;
Etre célibataire, ou veuve, ou divorcée ou séparée de corps;
Ne pas avoir la garde d'enfant mineur;
Avoir été reconnue apte physiquement à servir sur les différents territoires de l'Union française;
Avoir le consentement du représentant légal, pour les candidates âgées de moins de vingt et un ans;
Etre née entre le 1er janvier 1920 et le 1er janvier 1942 (aucune dispense d'âge ne peut être accordée).

II. — Conditions particulières

Passer avec succès les épreuves définies ci-après:

A. — *Connaissances générales.*

Toutes les candidates, à l'exception de celles concourant dans la spécialité « Dactylographe », devront subir un examen de connaissances générales, du niveau du programme de la classe de quatrième « moderne », comportant les épreuves suivantes: dictée, composition française, mathématiques.

Ces mêmes candidates pourront demander également à subir l'épreuve facultative de langue anglaise (thème et version).

Toutefois, pour cette dernière épreuve, il est précisé que les notes égales ou inférieures à 12/20 ne seront pas prises en considération et que, par conséquent, seuls compteront comme bonification les points acquis en sus de cette note.

B. — *Connaissances propres à la spécialité demandée.*

Dactylographe:

Epreuve de vitesse (trente-cinq mots-minute pendant quinze minutes);
Epreuve de réflexion;
Epreuve de présentation.

Infirmière:

Epreuve d'anatomie et de soins d'urgence.

Laborantine:

Epreuve sur les travaux de laboratoire.

Secrétaire médicale:

Epreuve de vitesse de dactylographie (trente-cinq mots-minute pendant quinze minutes);
Epreuve de sténographie (l'emploi d'une machine sténotypique est interdit).

Il n'est pas requis de ces candidates la connaissance du vocabulaire médical; cette spécialisation interviendra après l'engagement et sera à la charge de la direction centrale des services de santé des armées.

Mécanographe:

Epreuves de connaissances générales uniquement. La formation professionnelle des candidates interviendra au cours des six premiers mois de service.

III. — Diplômes exigés pour certaines spécialités

1° Pour « Infirmière »: le diplôme d'Etat d'infirmière.
2° Pour « Laborantine »: un diplôme d'une école technique professionnelle préparant à cette spécialité.

IV. — Points de majoration valables pour l'admission

Les candidates âgées de moins de vingt et un ans au 1er janvier 1960, pupilles de la nation, bénéficieront d'une majoration de points égale au dixième du total des points obtenus aux différentes épreuves du concours.

V. — Inscription au concours

Les dossiers de candidature pourront être adressés jusqu'au 15 septembre 1959, dernier délai, aux autorités mentionnées dans le préambule du présent avis.

Chaque dossier devra comprendre:

Une demande de participation au concours; il y sera spécifié si la candidate désire subir l'épreuve facultative de langue anglaise;
Une demande d'engagement dans l'armée de l'air;
Une fiche de renseignements;
Un extrait d'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état civil;
Six photographies d'identité.

Eventuellement:

Le consentement du représentant légal pour les candidates mineures;
Un extrait du jugement prononçant le divorce ou la séparation de corps et stipulant, le cas échéant, que la garde des enfants n'est pas confiée à la candidate;
Un acte de décès du conjoint;
L'autorisation de l'administration publique employeuse;
La copie certifiée conforme de la carte nationale de pupille de la nation délivrée par l'office national des pupilles de la nation;
La copie certifiée conforme du diplôme dont l'intéressée est titulaire.

VI. — Engagement

Les candidates ayant satisfait aux épreuves du concours seront invitées à contracter un engagement dans l'armée de l'air le 4 janvier 1960.

***

Pour tous renseignements complémentaires, les personnes intéressées par ce recrutement sont priées de bien vouloir s'adresser aux généraux commandant de région aérienne, au colonel commandant supérieur des troupes du groupe Antilles-Guyane, Fort-de-France (Martinique), au général commandant le 1er C. A. T. A. C. et les forces aériennes françaises d'Allemagne (S. P. 69550, F. F. A.), aux commandants des forces aériennes françaises d'outre-mer à Dakar, Brazzaville, Tananarive, Djibouti, au général commandant les forces aériennes françaises au Maroc (Rabat), au général commandant les forces aériennes françaises de Bizerte (Tunisie), au service d'information et d'études (air), 26, boulevard Victor, Paris (15e), aux bases aériennes ou aux sections « Cadre air » les plus proches des lieux de résidence des candidates.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur, le 1er mai 1959, une nouvelle édition du tarif international pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, de verre à vitres et de verre coulé non dénommé, en cadres, cages, caisses ou harasses, de Blanc-Misseron à Anvers-Bassins-Entrepôts ou Anvers-Sud-Transit.

Cette édition, qui reconduit pour une nouvelle période d'un an les dispositions tarifaires actuelles, est déposée dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 14 avril 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur, le 1er mai 1959, un dix-neuvième rectificatif au tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A. n° 1001).

Ce rectificatif, qui concerne le relèvement du droit d'enregistrement français et la modification des dispositions particulières applicables aux transports de coke avec l'Italie, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance. (*Paris, le 17 avril 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier comme suit, à partir du 1er juin 1959, le tarif n° 1:

TARIF N° 1

. . . . . .

CHAPITRE 1er

. . . . . .

§ III. — **Petits animaux emballés** (*b*).

D'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

A. — 1° Chèvres (0115), moutons (0120), porcs (0130) (*a*), veaux (0135); 2° ânes (0100), poulains ou pouliches (0102), poneys (0102), mulets (0104), dont le poids, emballage compris, ne dépasse pas 250 kg.

Les animaux désignés ci-dessus, en cages, caisses ou paniers, sont taxés aux prix et conditions des chapitres 1er, 2 (1re série) ou 4, suivant le cas, des tarifs généraux.

B. — . . . . . .

C. — . . . . . .

CONDITIONS D'APPLICATION

Dispositions communes aux transports par expédition et aux transports par wagon.

Responsabilité:

a) Envois n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration de valeur.

Lorsqu'un envoi . . . . . .

Chevaux (1); mulets (1); bœufs (1); ânes (1); veaux (1). . . . .

(1) Le montant de l'indemnité ne peut excéder:

8.000 F pour les ânes, 20.000 F pour les mulets, poulains ou pouliches, 40.000 F pour les poneys: taxés aux conditions du chapitre 1er (§ III-A).

60.000 F pour les poulains ou pouliches, autres que ceux taxés aux conditions du chapitre 1er (§ III-A)

. . . . . .

Dispositions particulières aux tranports par wagon.

I. — Dispositions communes à tous les transports par wagon taxés à un barème applicable par mètre superficiel.

. . . . . .

F. — . . . . . .

2° Conditions particulières d'utilisation des titres de parcours:

Par dérogation, ... les titulaires ont la faculté de partir avant ou après les animaux, à condition que ce départ s'effectue au plus tard le surlendemain de la date de remise de l'expédition; ils peuvent alors . . . . . .

III. — Dispositions particulières au chapitre 2 (§§ II et III).

I. — Dispositions communes au paragraphe II et au paragraphe III

. . . . . .

C. — Soins à donner aux animaux et délivrance de facilités de circulation à leur conducteur:

Les expéditeurs doivent . . . . . .

Pour faciliter cette opération, il est délivré. . . . . un titre de parcours aller et retour en 2e classe comportant une réduction de 50 p. 100. Toutefois pour les envois d' « étalons appartenant aux haras nationaux », de « juments appartenant aux haras nationaux, accompagnées ou non de leur poulain » ou de « juments poulinières, accompagnées ou non de leur poulain », ce titre de parcours peut, sur demande de l'expéditeur formulée sur la déclaration d'expédition, n'être délivré que pour le parcours aller seulement.

. . . . . .

E. — Transports par trains spéciaux:

Des trains spéciaux. . . . . peuvent être mis en marche sur la demande des expéditeurs aux prix fixés par le chapitre 2 (§ II ou § III), sous réserve que la superficie taxée soit au minimum de 100 mètres carrés.

Les dispositions. . . . . (le reste sans changement).

ANNEXE

A. — Liste des animaux figurant dans la colonne 1, admis à bénéficier de la tarification prévue dans le présent tarif pour les animaux repris à la colonne 2, sous les conditions de responsabilité afférentes aux animaux repris à la colonne 2.

. . . . . .

Muletons (jeunes animaux des deux sexes de la race mulassière): mulets.

Poneys: chevaux.

Porcelets (*a*) (porcs de moins de 50 kg): porcs.

. . . . . .

(*Paris, le 16 avril 1959.*)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Homologations.

14 *avril* 1959. — **Réseau des chemins de fer de la Corse.** — Proposition du 12 mars 1959 tendant à porter le prix du tarif des voyageurs en classe unique à 9,35 F par voyageur et par kilomètre et à aménager les tarifs de transport des marchandises avec des majorations variant de 20 à 30 p. 100 applicables sur les lignes d'intérêt général de la Corse. (*Journal officiel* du 24 mars 1959.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur immédiate donnée par décision du 2 avril 1959. (*Journal officiel* du 7 avril 1959.)

14 *avril* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 20 mars 1959 tendant à mettre en vigueur un neuvième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 3501 pour le transport des minerais de fer de l'Est de la France sur certaines gares des chemins de fer luxembourgeois. (*Journal officiel* du 24 mars 1959.)

14 *avril* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 mars 1959 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international n° 2331 pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, de coils à chaud expédiés d'Ougrée à Blagny, via Ecouviez-Frontière. (*Journal officiel* du 24 mars 1959.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er avril 1959, donnée par décision du 31 mars 1959. (*Journal officiel* du 7 avril 1959.)

14 *avril* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 mars 1959 tendant à appliquer les dispositions du chapitre 3 (§ XII) du tarif n° 14 aux lingotières usagées destinées à la refonte et des chapitres 3 (§ XVII) et 51 (§ XI F) du même tarif aux cylindres de laminoirs usagés destinés à être réparés ou refondus dans une usine productrice et aux cylindres de laminoirs en acier ajustés ou travaillés en cadres, cages, caisses, harasses, paniers ou tonneaux. (*Journal officiel* du 24 mars 1959.)

14 *avril* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 mars 1959 tendant à créer, dans le cadre du paragraphe II des « Dispositions spéciales à certains transports » du tarif n° 14, une mesure particulière concernant la taxation de « berceaux d'un type spécial agréé par la Société nationale des chemins de fer français, utilisés pour le transport des tôles d'acier en paquets ». (*Journal officiel* du 24 mars 1959.)

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de haricots verts originaires et en provenance d'Espagne.

Les importateurs sont informés que le contingent de haricots verts originaires et en provenance d'Espagne, ouvert par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 19 décembre 1958, est épuisé.

En conséquence, les importations seront arrêtées à compter du jour de la publication du présent avis au *Journal officiel*, heure de fermeture des bureaux de douane.

Toutefois, pourront être dédouanées les marchandises pour lesquelles il sera justifié, dans les conditions prévues à l'article 25 du code des douanes, qu'elles ont été expédiées à destination directe et exclusive du territoire douanier, avant la date de publication du présent avis.

Avis relatif au tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1959.

Le tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1959 aura lieu le mercredi 22 avril 1959, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au recrutement de personnel enseignant (école nationale d'agriculture de Rennes).

Un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un professeur d'agriculture à l'école nationale d'agriculture de Rennes sera ouvert dans le courant du premier semestre de 1959, à une date qui sera ultérieurement précisée.

Tous renseignements concernant ce concours, organisé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 août 1954, peuvent être fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale d'agriculture de Rennes (Ille-et-Vilaine), soit au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension de la convention collective nationale de la confection administrative et militaire et des textes qui lui sont annexés.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et salariés des professions et région comprises dans leur champ d'application les textes ci-après:

La convention collective nationale de la confection administrative et militaire du 2 juin 1958 (clauses générales), complétée par un additif n° 1 de même date et un avenant n° 1 du 9 juillet 1959;

L'annexe I « Ouvriers » du 2 juin 1958, ses additifs nos 1, 2, 3 et 4, son additif concernant la vérification, le contrôle et les ouvrières volantes et l'avenant spécial à l'additif n° 2 à l'annexe I, tous de même date;

L'annexe II « Employés » du 2 juin 1958 et ses additifs nos 1 et 2 de même date;

L'annexe III « Agents de maîtrise et d'encadrement technique et administratif (A. M. T.) » du 2 juin 1958 et ses additifs nos 1 et 2 de même date;

L'annexe IV « Ingénieurs et cadres » du 2 juin 1958 et ses additifs nos 1 et 2 de même date;

L'annexe V « Collaborateurs technico-commerciaux et V. R. P. » du 27 juin 1958;

L'annexe V *bis* « Représentants statutaires V. R. P. » du 27 juin 1958 et ses *addenda* nos 1 et 2 de même date;

L'annexe VI « Apprentissage, formation accélérée » du 27 juin 1958;

L'accord du 15 juillet 1958 complétant la convention collective nationale, relatif à la confection de tous articles d'équipement administratif et militaire en cuir, cuir et toile et matières assimilées;

Les avenants de même date n° 1 à l'annexe I, n° 2 à l'annexe II, n° 3 à l'annexe III, n° 4 à l'annexe IV ainsi que les additifs nos 1, 2 et 3 audit accord du 15 juillet;

La convention collective nationale de la confection administrative et militaire (clauses générales), son additif n° 1 et son avenant n° 1;

L'annexe I « Ouvriers », ses cinq additifs;

L'annexe VI « Apprentissage, formation accélérée »,

ont été signés par:

La chambre syndicale nationale des fabricants d'uniformes;

La chambre syndicale nationale des fabricants d'équipements,

toutes deux affiliées à la fédération nationale des fabricants de fournitures administratives et militaires,

D'une part, et:

La fédération nationale des travailleurs de l'habillement, chapellerie (C. G. T.) (ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres);

La fédération nationale des travailleurs de l'habillement, chapellerie (C. G. T.-F. O.) (ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres);

La fédération française des syndicats du vêtement (C. F. T. C.);

La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens, agents de maîtrise (C. F. T. C.);

La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.);

Le syndicat national des cadres et agents de maîtrise de l'habillement (C. G. C.),

D'autre part.

L'avenant spécial à l'additif n° 2 de l'annexe I « Ouvriers » a été signé par les organisations susvisées parties à la convention collective nationale de la confection administrative et militaire, à l'exception de la fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens, agents de maîtrise C. F. T. C., de la fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres C. F. T. C., du syndicat national des cadres et agents de maîtrise de l'habillement C. G. C.;

L'annexe II « Employés » et ses deux additifs, l'annexe III « Agents de maîtrise et d'encadrement technique et administratif (A. M. T.) » et ses deux additifs, l'annexe IV « Ingénieurs et cadres » et ses deux additifs, l'annexe V « Collaborateurs technico-commerciaux et V. R. P. » ont été signés par les organisations susvisées parties à la convention collective nationale de la confection administrative et militaire, à l'exception de la fédération française des syndicats du vêtement (C. F. T. C.);

L'annexe V *bis* « Représentants statutaires (V. R. P.) » et ses deux *addenda* sont intervenus entre les organisations patronales signataires de la convention collective nationale de la confection administrative et militaire,

D'une part, et:

La chambre syndicale nationale des V. R. P. (C. G. T.);

La chambre syndicale nationale des V. R. P. (C. G. C.);

La fédération nationale des syndicats des V. R. P. (C. F. T. C.);

La fédération nationale F. O. des syndicats V. R. P. de l'industrie et du commerce de France et de l'Union française,

D'autre part.

L'accord complétant la convention collective nationale, relatif à la confection de tous articles d'équipement administratif et militaire en cuir, cuir et toile et matières assimilées, a été signé par:

La chambre syndicale nationale des fabricants d'équipements militaires et administratifs,

D'une part, et:

La fédération nationale (C.G.T.-F.O.) des cuirs et peaux et parties similaires (ouvriers, employés, A.M.T., cadres);

La fédération nationale des cuirs et peaux (C.G.T.) (ouvriers, employés, A.M.T., cadres);

La fédération française des cuirs et peaux et parties similaires (C.F.T.C.);

La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et A.M.T. (C.F.T.C.);

La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C.F. T.C.);

La fédération nationale des cadres des cuirs et peaux (C.G.C.),

D'autre part.

Les avenants à l'accord complétant la convention collective nationale relatif à la confection de tous articles d'équipement administratif et militaire en cuir, cuir et toile et matières assimilées ont été conclus par les organisations signataires de cet accord, à l'exception:

Pour l'avenant n° 1 à l'annexe I, des fédérations représentant les employés, techniciens, A.M.T. (C.F.T.C.), ingénieurs et cadres (C.F.T.C.) et les cadres (C.G.C.);

Pour les avenants nos 2 à l'annexe II, 3 à l'annexe III et 4 à l'annexe IV et les trois additifs à l'accord, de la fédération française des cuirs et peaux et parties similaires (C.F.T.C.).

L'objet de la convention collective nationale de la confection administrative et militaire et des documents qui la complètent est de régler, pour l'ensemble du territoire métropolitain, les rapports entre les employeurs et les salariés de la confection administrative et militaire et de la confection de tous articles d'équipement en cuir, cuir et toile et matières assimilées.

Elle s'applique à toutes les entreprises travaillant principalement ou normalement à titre principal pour les fabrications entrant dans le champ d'application ci-après indiqué:

1° Confection de tous uniformes administratifs et militaires:

Confection de tous uniformes (vêtements proprement dits et autres articles) administratifs et militaires;

Sous-groupe 49-213 de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités annexes approuvée par le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947, modifiée, pour ce qui est de la confection de vêtements et d'uniformes administratifs et militaires;

Fabrications de coiffures d'uniformes (sous-groupe 49-313) et des chemises d'uniformes (sous-groupe 49-231) réalisées par les fabricants d'uniformes et d'équipements administratifs et militaires tenus par les dispositions des clauses générales et des annexes de la convention:

2° Confection de tous articles d'équipements en matières textiles ou assimilées:

Sous-groupe 49-213: pour ce qui est de la confection d'équipements administratifs et militaires en matières textiles et assimilées.

Sous-groupe 49-430: pour ce qui est des guêtres et gants en tissu.

Sous-groupe 49-520: pour ce qui est des musettes, et plus généralement tous sacs en toile de l'équipement.

Sous-groupe 49-531: pour ce qui est des bâches, tentes et seaux en toile.

Sous-groupe 48-500: pour ce qui est des moustiquaires.

3° Confection de tous articles d'équipement en cuir:

Sous-groupe 51-400: uniquement en ce qui concerne tous les sacs en cuir utilisés dans l'équipement.

Sous-groupe 51-440 (en entier): guêtres et leggins en cuir.

Sous-groupe 51-500 (en entier): équipement militaire en cuir, harnachement, sellerie.

Sous-groupe 51-501: baudriers, ceinturons, etc.

Sous-groupe 51-502: articles d'harnachement et de sellerie.

Sous-groupe 51-620: harnais et colliers pour chevaux.

Le texte de la convention collective nationale et des documents annexes a été déposé au secrétariat du conseil de prud'hommes de la Seine, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Vierzon (Cher).

Un concours sur épreuves aura lieu les 14 et 15 mai 1959 pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Vierzon (Cher).

Peuvent se présenter à ce concours les candidats possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins et titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau (titulaires ou auxiliaires) comptant au moins trois années de services dans une administration hospitalière.

Les candidats devaient être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1959. Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin doivent, en outre, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les demandes d'admission devront être adressées par lettre recommandée et parvenir le 4 mai 1959 au plus tard à la direction de l'hôpital-hospice de Vierzon, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature des épreuves et le programme du concours.

Avis de concours pour le recrutement de médecins chefs de service des hôpitaux psychiatriques de la Seine.

Un concours sur titres pour le recrutement de trois médecins chefs de service des hôpitaux psychiatriques de la Seine s'ouvrira au ministère de la santé publique, à Paris, le 23 juin 1959, dans les conditions fixées par les décrets des 28 décembre 1938, 12 avril 1943, 26 mars 1946, 28 juillet 1950 et 24 octobre 1952.

Les candidats devront, pour être inscrits au concours, produire les pièces suivantes:

1° Demande sur papier timbré;

2° Expédition de l'acte de naissance;

3° Diplômes et certificats justifiant des situations occupées antérieurement avec mention, le cas échéant, de l'affiliation à une caisse de retraites.

(Les certificats d'exercice doivent être délivrés par le préfet du département où le candidat exerce ou a exercé ses fonctions.)

Les demandes seront déposées à la préfecture de la Seine (direction des affaires sociales, sous-direction des établissements hospitaliers et charitables), 9, place de l'Hôtel-de-Ville, bureau 209, de quinze à dix-huit heures (samedi, dimanche et fêtes exceptés). Elles seront reçues jusqu'au 7 juin 1959 inclus.

Les candidats absents de Paris ou empêchés devront transmettre leur demande et leur dossier à l'adresse ci-dessus indiquée par lettre recommandée, qui devra parvenir au service intéressé au plus tard le 7 juin 1959 inclus.

Ils devront déposer, au plus tard le 7 juin 1959, à la préfecture, 9, place de l'Hôtel-de-Ville (2e étage, bureau 209), pour être soumis au jury, tous documents et notes qu'ils jugeront utiles.

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur départemental contractuel de l'aide sociale à la préfecture du Cher.

Un concours sur titres pour le recrutement sur contrat d'un médecin contrôleur de l'aide sociale est ouvert à la préfecture du Cher, à Bourges.

Seront admis à concourir les candidats remplissant les conditions suivantes:

Etre Français ou naturalisé Français depuis au moins dix ans et titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine;

Se trouver, pour les candidats du sexe masculin, en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

Ne pas être âgé de plus de cinquante-cinq ans au jour du concours;

Justifier de six années de pratique médicale, cette période étant réduite de trois ans pour les candidats justifiant du titre d'interne des hôpitaux des villes de faculté, de deux ans pour ceux justifiant du titre d'interne des hôpitaux des villes sièges d'écoles de plein exercice et d'une année pour les internes des centres hospitaliers;

Ne plus exercer la profession médicale ou souscrire l'engagement de cesser cette activité en cas de nomination;

Etre reconnu physiquement apte par un médecin assermenté.

Les indices de rémunération applicables vont de l'indice net 500 à l'indice 575, en quatre échelons.

Les inscriptions au concours peuvent être enregistrées dès à présent et jusqu'au 30 mai 1959, à midi, délai de rigueur, à la préfecture du Cher, à Bourges, division d'aide sociale.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis aux candidats sur simple demande adressée à la préfecture du Cher.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 avril 1959.	
4 9039	États-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9025	... .
5 0875	Canada	1 $ Can.	... .	... .	... .	5 0885	5 0870
2 305	Côte Fse Somalie	100 F Djib.	2 30281	2 2625	2 3130	... .	... .
39 21	Mexique	100 pes.	39 4963	... .	... .	... .	... .
117 200	Allemagne occid.	100 D Mk	117 549	115 840	119 280	117 255	117 245
18 957	Autriche	100 sch.	18 96809	18 7025	19 2790	18 932	18 931
9 8315	Belgique	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 831	9 830
71 220	Danemark	100 c. d.	71 47763	70 4275	72 5335	71 195	71 190
13 8120	Gde-Bretagne	1 liv. st.	13 92376	13 6220	14 0265	13 8115	13 8110
7 9000	Italie	1 000 lire	7 899296	7 78393	8 01610	7 9005	7 8990
68 940	Norvège	100 c. n.	69 1188	68 055	70 158	68 940	68 930
130	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9373	131 9060	129 905	129 900
17 215	Portugal	100 esc.	17 17238	16 85	17 5020	17 215	... .
94 800	Suède	100 c. s.	95 43513	94 6860	96 1810	94 79	... .
113 435	Suisse	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 430	113 415
69 08	Tchécoslovaquie	100 kcs.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 658	Yougoslavie	100 din.	1 64558	1 6335	1 6580	... .	... .

Maroc	100 F marocains	1 175
Tunisie	1 dinar	11 759
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE CHIMIQUE DE LA ROUTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 280.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2, AVENUE VELASQUEZ, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 9479.

Obligations de 10.000 *F* 6 0/0 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 356 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 14 avril 1955 formant, avec les 356 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 1er mai 1959 ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et dans lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.635 à 2.021	58	2.608 à 2.920	56
2.022 à 2.350	59	2.921 à 2.985	57
2.351 à 2.607	57	2.986 à 3.042	59

Les obligations amorties aux tirages de 1956, 1957 et 1958 sont remboursables respectivement à 10.537 F, 10.600 F et 10.702 F. Les 356 obligations amorties au tirage de l'année 1959 seront remboursables à partir du 1er mai 1959 à 10.783 F, primes comprises.

CHAFFOTEAUX ET MAURY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 575.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 25, AVENUE MARCEAU, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 57-B 4121.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Troisième tirage (12e *amortissement*) *effectué le* 13 *avril* 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 84 obligations sorties à ce tirage (73 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
351 à 393	58	3.183 à 3.373	59

Les obligations amorties au tirage du 13 avril 1959 seront remboursables à partir du 15 mai 1959.

Forges et Ateliers de Constructions Electriques de Jeumont

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.170.287.500 F

SIÈGE SOCIAL : 5, PLACE DE RIO-DE-JANEIRO, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 10244.

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 1942.

Dix-septième amortissement.

L'amortissement prévu pour le 1er juin 1959 ayant été effectué en totalité par rachats en Bourse, conformément aux conditions de l'émission, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

Tous les titres amortis au tirage du 16 avril 1945 (seul tirage effectué) ont été remboursés.

PIERREFITTE

(Société générale d'engrais et produits chimiques.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.760.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, AVENUE VELASQUEZ, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 56-B 12796.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 de 10.000 F nominal.

Echéance du 15 *mai* 1959.

Dixième tirage effectué le 18 mars 1959 pour amortissement de 408 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, la série sortie au dixième tirage ;

b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées ;

c) Le numéro frappé d'opposition à la date du dixième tirage.

NUMÉROS DES SERIES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES SERIES	ANNÉES de remboursement.
1.853 à 2.037	1953	13.686 à 13.868	1956
2.270 à 2.364	»	14.132 à 14.286	»
3.743 à 4.040	1954	14.518 à 14.900	1958
6.087 à 6.494	**1959**	17.517 à 17.876	1957
7.007	opp.	19.290 à 19.606	1955

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1953 (4e tirage), coupon n° 5, 15 mai 1954.
Remboursement 1954 (5e tirage), coupon n° 6, 15 mai 1955.
Remboursement 1955 (6e tirage), coupon n° 7, 15 mai 1956.
Remboursement 1956 (7e tirage), coupon n° 8, 15 mai 1957.
Remboursement 1957 (8e tirage), coupon n° 9, 15 mai 1958.
Remboursement 1958 (9e tirage), coupon n° 10, 15 mai 1959.
Remboursement 1959 (10e tirage), coupon n° 11, 15 mai 1960.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er).

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 23 MARS 1959

Obligations foncières de 10.000 F 6 0/0 mai 1957.

Code valeur: n° 223090.

L'obligation n° 556919 sera remboursée par **25 millions** de francs.

Les 5 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **5 millions** de francs:

407846 1017541 1049236 1140812 2395539

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1 million** de francs:

51717	371849	748730	851011	1749629	1788818	1921191	1981338
988011	1076166	1274483	1327256	2160093	2209581	2213690	2299477
1405520	1516031	1662869	1732616				

Les 300 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **100.000** F:

149038	149138	149238	149338	1518238	1518338	1518438	1518538
149438	149538	149638	149738	1518638	1518738	1518838	1518938
149838	149938	229038	229138	1546038	1546138	1546238	1546338
229238	229338	229438	229538	1546438	1546538	1546638	1546738
229638	229738	229838	229938	1546838	1546938	1607038	1607138
306038	306138	306238	306338	1607238	1607338	1607438	1607538
306438	306538	306638	306738	1607638	1607738	1607838	1607938
306838	306938	313038	313138	1686038	1686138	1686238	1686338
313238	313338	313438	313538	1686438	1686538	1686638	1686738
313638	313738	313838	313938	1686838	1686938	1866038	1866138
432038	432138	432238	432338	1866238	1866338	1866438	1866538
432438	432538	432638	432738	1866638	1866738	1866838	1866938
432838	432938	479038	479138	1918038	1918138	1918238	1918338
479238	479338	479438	479538	1918438	1918538	1918638	1918738
479638	479738	479838	479938	1918838	1918938	2129038	2129138
666038	666138	666238	666338	2129238	2129338	2129438	2129538
666438	666538	666638	666738	2129638	2129738	2129838	2129938
666838	666938	710038	710138	2226038	2226138	2226238	2226338
710238	710338	710438	710538	2226438	2226538	2226638	2226738
710638	710738	710838	710938	2226838	2226938	2282038	2282138
720038	720138	720238	720338	2282238	2282338	2282438	2282538
720438	720538	720638	720738	2282638	2282738	2282838	2282938
720838	720938	857038	857138	2285038	2285138	2285238	2285338
857238	857338	857438	857538	2285438	2285538	2285638	2285738
857638	857738	857838	857938	2285838	2285938	2326038	2326138
869038	869138	869238	869338	2326238	2326338	2326438	2326538
869438	869538	869638	869738	2326638	2326738	2326838	2326938
869838	869938	1008038	1008138	2393038	2393138	2393238	2393338
1008238	1008338	1008438	1008538	2393438	2393538	2393638	2393738
1008638	1008738	1008838	1008938	2393838	2393938	2401038	2401138
1101038	1101138	1101238	1101338	2401238	2401338	2401438	2401538
1101438	1101538	1101638	1101738	2401638	2401738	2401838	2401938
1101838	1101938	1284038	1284138	2404038	2404138	2404238	2404338
1284238	1284338	1284438	1284538	2404438	2404538	2404638	2404738
1284638	1284738	1284838	1284938	2404838	2404938	2426038	2426138
1413038	1413138	1413238	1413338	2426238	2426338	2426438	2426538
1413438	1413538	1413638	1413738	2426638	2426738	2426838	2426938
1413838	1413938	1518038	1518138				

Les 600 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000** F:

149005	149026	149105	149126	666805	666826	666905	666926
149205	149226	149305	149326	710005	710026	710105	710126
149405	149426	149505	149526	710205	710226	710305	710326
149605	149626	149705	149726	710405	710426	710505	710526
149805	149826	149905	149926	710605	710626	710705	710726
229005	229026	229105	229126	710805	710826	710905	710926
229205	229226	229305	229326	720005	720026	720105	720126
229405	229426	229505	229526	720205	720226	720305	720326
229605	229626	229705	229726	720405	720426	720505	720526
229805	229826	229905	229926	720605	720626	720705	720726
306005	306026	306105	306126	720805	720826	720905	720926
306205	306226	306305	306326	857005	857026	857105	857126
306405	306426	306505	306526	857205	857226	857305	857326
306605	306626	306705	306726	857405	857426	857505	857526
306805	306826	306905	306926	857605	857626	857705	857726
313005	313026	313105	313126	857805	857826	857905	857926
313205	313226	313305	313326	869005	869026	869105	869126
313405	313426	313505	313526	869205	869226	869305	869326
313605	313626	313705	313726	869405	869426	869505	869526
313805	313826	313905	313926	869605	869626	869705	869726
432005	432026	432105	432126	869805	869826	869905	869926
432205	432226	432305	432326	1008005	1008026	1008105	1008126
432405	432426	432505	432526	1008205	1008226	1008305	1008326
432605	432626	432705	432726	1008405	1008426	1008505	1008526
432805	432826	432905	432926	1008605	1008626	1008705	1008726
479005	479026	479105	479126	1008805	1008826	1008905	1008926
479205	479226	479305	479326	1101005	1101026	1101105	1101126
479405	479426	479505	479526	1101205	1101226	1101305	1101326
479605	479626	479705	479726	1101405	1101426	1101505	1101526
479805	479826	479905	479926	1101605	1101626	1101705	1101726
666005	666026	666105	666126	1101805	1101826	1101905	1101926
666205	666226	666305	666326	1284005	1284026	1284105	1284126
666405	666426	666505	666526	1284205	1284226	1284305	1284326
666605	666626	666705	666726	1284405	1284426	1284505	1284526
1284605	1284626	1284705	1284726	2129805	2129826	2129905	2129926
1284805	1284826	1284905	1284926	2226005	2226026	2226105	2226126
1413005	1413026	1413105	1413126	2226205	2226226	2226305	2226326
1413205	1413226	1413305	1413326	2226405	2226426	2226505	2226526
1413405	1413426	1413505	1413526	2226605	2226626	2226705	2226726
1413605	1413626	1413705	1413726	2226805	2226826	2226905	2226926
1413805	1413826	1413905	1413926	2282005	2282026	2282105	2282126
1518005	1518026	1518105	1518126	2282205	2282226	2282305	2282326
1518205	1518226	1518305	1518326	2282405	2282426	2282505	2282526
1518405	1518426	1518505	1518526	2282605	2282626	2282705	2282726
1518605	1518626	1518705	1518726	2282805	2282826	2282905	2282926
1518805	1518826	1518905	1518926	2285005	2285026	2285105	2285126
1546005	1546026	1546105	1546126	2285205	2285226	2285305	2285326
1546205	1546226	1546305	1546326	2285405	2285426	2285505	2285526
1546405	1546426	1546505	1546526	2285605	2285626	2285705	2285726
1546605	1546626	1546705	1546726	2285805	2285826	2285905	2285926
1546805	1546826	1546905	1546926	2326005	2326026	2326105	2326126
1607005	1607026	1607105	1607126	2326205	2326226	2326305	2326326
1607205	1607226	1607305	1607326	2326405	2326426	2326505	2326526
1607405	1607426	1607505	1607526	2326605	2326626	2326705	2326726
1607605	1607626	1607705	1607726	2326805	2326826	2326905	2326926
1607805	1607826	1607905	1607926	2393005	2393026	2393105	2393126
1686005	1686026	1686105	1686126	2393205	2393226	2393305	2393326
1686205	1686226	1686305	1686326	2393405	2393426	2393505	2393526
1686405	1686426	1686505	1686526	2393605	2393626	2393705	2393726
1686605	1686626	1686705	1686726	2393805	2393826	2393905	2393926
1686805	1686826	1686905	1686926	2401005	2401026	2401105	2401126
1866005	1866026	1866105	1866126	2401205	2401226	2401305	2401326
1866205	1866226	1866305	1866326	2401405	2401426	2401505	2401526
1866405	1866426	1866505	1866526	2401605	2401626	2401705	2401726
1866605	1866626	1866705	1866726	2401805	2401826	2401905	2401926
1866805	1866826	1866905	1866926	2404005	2404026	2404105	2404126
1918005	1918026	1918105	1918126	2404205	2404226	2404305	2404326
1918205	1918226	1918305	1918326	2404405	2404426	2404505	2404526
1918405	1918426	1918505	1918526	2404605	2404626	2404705	2404726
1918605	1918626	1918705	1918726	2404805	2404826	2404905	2404926
1918805	1918826	1918905	1918926	2426005	2426026	2426105	2426126
2129005	2129026	2129105	2129126	2426205	2426226	2426305	2426326
2129205	2129226	2129305	2129326	2426405	2426426	2426505	2426526
2129405	2129426	2129505	2129526	2426605	2426626	2426705	2426726
2129605	2129626	2129705	2129726	2426805	2426826	2426905	2426926

85.074 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir: à l'exception des 926 obligations ci-dessus remboursables par un lot, les numéros des 86 séries suivantes.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

Remarque. — Chaque série de 1.000 titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex: 51001 pour 51001 à 52000.

*51001	58001	73001	85001	*1510001	*1518001	1542001	1544001
*149001	*229001	*306001	*313001	*1546001	1548001	1584001	*1607001
*371001	*407001	*432001	443001	*1662001	1665001	*1686001	1710001
457001	*479001	*556001	664001	1725001	*1732001	1745001	*1749001
*666001	680001	*710001	*720001	1787001	*1788001	*1866001	*1918001
*748001	777001	*854001	*857001	*1921001	1972001	*1981001	1991001
*869001	924001	930001	946001	2019001	*2129001	*2160001	*2209001
954001	954001	*988001	*1008001	*2213001	*2226001	2270001	*2282001
*1017001	*1049001	*1076001	*1101001	*2285001	*2299001	*2326001	2344001
1112001	*1140001	*1274001	*1284001	2363001	*2393001	*2395001	*2401001
*1327001	*1405001	*1413001	1468001	*2404001	*2426001		

Le remboursement par des lots ou au pair sera effectué à partir du 20 mai 1959.

Liste récapitulative des séries de 1.000 obligations sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NOTA. — Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.

Remarque. — Chaque série de 1.000 titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex.: 49001 pour 49001 à 50000.

*49001	107001	*110001	122001	1606001	*1631001	*1696001	*1715001
*130001	*141001	*150001	214001	*1717001	*1741001	*1754001	*1819001
*244001	*260001	305001	*380001	*1825001	1826001	1868001	*1873001
*529001	*550001	576001	*583001	*1898001	*1900001	1901001	*1911001
617001	*728001	832001	*842001	1933001	*1987001	*1996001	*2030001
*851001	970001	*1007001	*1054001	*2097001	*2103001	2124001	2160001
1151001	*1162001	*1204001	*1251001	*2201001	*2220001	2222001	2235001
*1288001	1301001	*1321001	*1350001	*2245001	*2250001	*2251001	*2319001
*1420001	*1456001	1473001	*1604001	*2491001			

ROGER ET GALLET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 130.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 62, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 54-B 10728.

Obligations 4 0/0 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme Roger et Gallet a procédé au rachat en Bourse des 400 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er juin 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 23 MARS 1959.

Obligations foncières de 10.000 F et de 5.000 F 4,75 0/0 1948.

Code valeur: obligations de 10.000 F: n° 223.043; 5.000 F: n° 223.044.

L'obligation n° 278.784 sera remboursée par **3 millions** de francs.
L'obligation n° 43.306 sera remboursée par **1 million** de francs.
Les obligations n°s 17.115, 21.215, 156.515, 168.015 seront remboursées par **100.000** F.

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000** F:

47.900	79.600	110.200	178.000	255.200
50.500	83.100	156.900	224.700	271.400
68.000	88.300	165.100	239.300	288.400
73.500	99.800	167.200	240.200	298.600

Les 40 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **25.000** F:

47.864	79.564	110.164	177.964	255.164
47.891	79.591	110.191	177.991	255.191
50.464	83.064	146.864	224.064	271.364
50.491	83.091	146.891	224.091	271.391
67.964	88.264	165.064	239.264	288.364
67.991	88.291	165.091	239.291	288.391
73.464	99.764	167.164	240.164	298.564
73.491	99.791	167.191	240.191	298.591

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 16 juin 1959. Les titres de 5.000 F ont droit à la moitié du lot.

7.434 obligations sont appelées au remboursement au pair à partir du 16 juin 1959, savoir: à l'exception des 66 obligations ci-dessus remboursables par un lot, les numéros des 75 séries suivantes.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurd numéros remboursables par un lot.)

Remarque. — Chaque série de cent titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex.: 12.001 pour 12.001 à 12.100.

12.001	*79.501	111.701	164.001	203.901	250.201
*17.101	*83.001	116.101	*165.001	210.101	252.901
*21.201	85.901	136.101	*167.101	210.201	*255.101
39.901	*88.201	144.101	*168.001	211.901	255.901
*43.301	90.201	144.701	169.401	223.101	256.201
*47.801	93.101	*146.801	175.301	224.301	266.701
*50.401	*99.701	151.201	*177.901	*224.601	*271.301
54.501	100.301	*156.501	181.601	228.401	*278.701
58.101	100.601	157.101	182.301	235.701	*288.301
67.401	102.301	158.701	192.401	237.501	*298.501
*67.901	107.101	160.201	*194.601	*239.201	299.401
*73.401	107.301	163.301	199.901	*240.101	299.801
74.701	*110.101	163.401			

Liste récapitulative des séries de cent obligations sorties aux tirages antérieurs dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

Remarque. — Chaque série de cent titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex.: 1.001 pour 1.001 à 1.100.

1.001	45.201	100.201	147.001	*203.101	*245.901
2.301	45.501	*102.201	147.901	203.501	251.401
7.401	45.601	103.501	152.601	203.701	252.001
8.301	45.901	*107.601	153.001	206.401	252.501
*8.601	50.601	108.101	*156.901	209.001	253.001
9.301	51.301	110.301	158.901	209.301	*254.001
9.701	53.601	112.601	160.101	210.001	254.501
*10.201	55.201	112.701	*160.701	211.301	*256.101
15.201	55.601	114.301	*162.101	211.801	257.201
15.701	56.401	116.801	*162.301	*213.401	260.301
16.501	*58.401	*119.401	163.501	214.001	260.801
17.401	59.601	119.501	*164.401	214.901	262.101
18.001	*62.001	120.601	166.201	215.101	*264.001
18.101	64.501	122.301	*167.701	216.201	266.001
20.201	69.501	123.401	169.201	216.601	266.501
22.101	75.901	125.001	169.301	216.901	268.501
*22.801	76.101	125.601	170.001	217.501	269.601
23.401	*76.701	126.701	173.601	217.701	270.201
23.901	77.701	*126.901	175.101	*218.101	270.401
24.101	80.301	127.101	*176.601	221.001	272.901
24.201	80.401	127.201	177.201	221.101	273.301
26.001	*83.901	127.601	177.301	221.901	273.401
26.401	84.301	127.701	181.901	225.601	274.101
*26.501	*85.501	127.801	183.001	*226.501	274.301
31.101	85.601	127.901	184.501	226.601	274.401
31.301	86.801	130.601	188.901	229.001	274.701
*32.201	87.601	131.801	190.401	229.701	275.201
33.001	88.001	132.301	194.301	231.501	275.401
34.901	88.801	132.501	195.301	*232.101	275.601
*35.601	90.101	134.301	197.401	234.301	276.101
38.301	93.001	134.401	197.801	237.701	277.301
*38.701	*93.701	*135.801	*199.201	239.901	279.501
41.101	94.901	136.401	*199.701	240.901	281.001
41.901	*96.901	139.701	200.901	243.401	281.301
42.501	97.001	140.701	201.701	243.801	288.101
43.201	99.601	141.001	202.001	245.501	
44.201	99.801	144.501	202.301	245.801	

SOCIETE DES EDITIONS DU CERF

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 29, BOULEVARD DE LATOUR-MAUBOURG, A PARIS

R. C. : Seine n° 56-B 9767.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1957.

Numéros des 87 obligations sorties au deuxième tirage du 10 avril 1959 et remboursables à 10.183 F le 1er mai 1959, au siège social.

307 à 393

Numéros des obligations sorties au tirage de 1958 remboursables au pair et non encore présentées au remboursement.

1.390 à 1.451 — 1.456 à 1.490

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Amortissement de l'emprunt Charbonnages de France 6 0/0 1955.

Quatrième tirage du 16 avril 1959.

La tranche désignée par la lettre « M » est sortie au tirage au sort. En conséquence, les obligations d'une valeur nominale de 10.000 F ou de 100.000 F sur lesquelles est portée la mention « Tranche M » seront remboursables à 10.000 F ou 100.000 F, selon le cas, le 15 juin 1959, coupon n° 5 au 15 juin 1960 attaché.

Il est rappelé que toutes les obligations des tranches « P », « A » et « E » (lettres sorties respectivement aux tirages des 27 avril 1956, 25 avril 1957 et 15 avril 1958) sont remboursables depuis le 15 juin des années 1956, 1957 et 1958.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Slomo Kaluszynski, né à Pietokowice (Pologne) le 16 mai 1925, demeurant à Paris (11e), 9, boulevard Voltaire, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Marlin.

Mme Rosa-Léa Katuzynski, épouse de M. Kaluszinski (Slomo), née à Paris le 7 juin 1926, demeurant à Paris (11e), 9, boulevard Voltaire, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Catoux, ou Catout.

M. Zoltkowski (Mojzesz), né le 31 mai 1906 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris (11e), 5, square Servan, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Joutel, ou subsidiairement Jouvel.

Mlle Zoltkowski (Irène), née le 23 avril 1937 à Paris (9e), demeurant à Paris (11e), 5, square Servan, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Joutel, ou subsidiairement Jouvel.

M. Edouard Rosiak, né le 26 octobre 1930 à la Neuve-Lyre (Eure), demeurant 32, rue Roger-Buessard, à Ivry (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rosiac.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

19 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. Comité du monument aux morts pour la France. But : restauration, transfert, entretien du monument aux morts et tout ce qui se rapporte directement ou indirectement audit objet. Siège social : mairie de Quercitello (Corse).

20 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Centre culturel de la jeunesse juive de la communauté de Bougie.** But : promouvoir, soutenir, favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature. Siège social : rue Clauzel, Bougie (département de Bougie).

20 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Patronage Sainte-Marie.** But : promouvoir, soutenir, favoriser l'éducation et la formation physique, intellectuelle et morale des jeunes. Siège social : 8, rue de l'Église, Thiais.

23 mars 1959. Déclaration à la préfecture d'Auch. **La Pétanque castillonnaise.** But : permettre à ses adhérents de se perfectionner dans le sport de la pétanque et de resserrer les liens de camaraderie entre ses membres. Siège social : salle commune de Castillon-Savès.

25 mars 1959. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association départementale de la Croix d'Or des Côtes-du-Nord.** But : lutte contre l'alcoolisme et guérison des malades. Siège social : 8, rue Madeleine, Saint-Brieuc.

26 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Pool français d'assurance des risques atomiques.** But : études pour la coordination et l'amélioration des normes d'assurance des risques de dommages et de responsabilité civile résultant de transmutations de noyaux d'atomes à des fins pacifiques ainsi que de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules ; gestion des risques ci-dessus définis et détention de la comptabilité pour le compte des coréassureurs associés. Siège social : 42, rue de Clichy, Paris.

26 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Ranch du Gally River.** But : permettre à ses membres de pratiquer l'équitation sous toutes ses formes, d'acquérir et de mettre à leur disposition tous terrains, installations et montures necessaires au développement de cette activité. Siège social : 100, rue Lamarck, Paris.

1er avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Centre d'études techniques ménagères agricoles.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter les tâches ménagères, veiller à la santé des membres de la famille, améliorer le travail fermier par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : domaine Les Queyrats, Saint-Pierre-de-Mons (Gironde).

2 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Joie et jeunesse** (association d'éducation populaire, sports, jeux, loisirs). But : organisation de cercles d'études, de conférences éducatives, de voyages en commun, promenades ou excursions collectives, séances théâtrales et cinématographiques, concerts, etc. ; organisation d'un terrain et salle de jeux, séances de sports, etc. Siège social : rue de Feignies, Neuf-Mesnil (Nord).

2 avril 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le logement des grands infirmes.** But : assurer par tous les moyens l'aide aux logements des grands infirmes. Siège social : 36, avenue Duquesne, Paris.

3 avril 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Damier isséen.** But : diffusion du jeu de dames et resserrement des liens parmi les joueurs ; délassement moral et relaxe par cette gymnastique de l'esprit ; rencontres amicales, tournois interclub, championnat local. Siège social : 83, avenue du Général-Leclerc, Issy-les-Moulineaux.

7 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Peuple et culture de la région du Nord.** But : contribuer au développement de l'éducation et de la culture populaires : formation des cadres, création d'organismes de culture et d'éducation populaires et diffusion des idées ou techniques de l'association par tous les moyens légaux. Siège social : 40, rue Chanzy, Caudry (Nord).

8 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Centre d'études techniques agricoles de Lencloître.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : mairie de Lencloître (Vienne).

9 avril 1959. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Ecole de pêche et d'apprentissage maritimes de Fort-de-France.** But : formation professionnelle maritime des jeunes gens et des marins du groupe Antilles-Guyane. Siège social : 0 km 300, route de la Folie, Fort-de-France.

9 avril 1959. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Centre interprofessionnel du patronat de la région de Vaucluse.** But : maintien et développement de la fonction patronale. Siège social : 32, rue du Vieux-Sextier, Avignon.

9 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association de parents d'élèves du collège mixte classique et moderne de Murat.** But : prospérité morale et matérielle de l'établissement ; développement des rapports entre les parents, d'une part, et les autorités supérieures dont relève le collège, d'autre part. Siège social : mairie de Murat (Cantal).

10 avril 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Rencontres fraternelles internationales.** But : donner à des personnes de toutes nationalités et de toutes races des occasions éducatives de rapprochements fraternels par tous moyens appropriés. Siège social : 26, rue Barbet-de-Jouy, Paris.

11 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association de la chapelle de la Schlucht.** But : érection et entretien au col de la Schlucht d'une chapelle en procurant les immeubles, objets mobiliers et installations nécessaires à cet effet. Siège social : chez M. Maurice Balland, boulevard Adolphe-Garnier, Gérardmer (Vosges).

11 avril 1959. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Chantecler.** But : culture intellectuelle, physique et morale de ses membres. Siège social : 1, chemin du Cougeron, Auch.

12 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aïn-Témouchent. **Association des anciens combattants et victimes de la guerre d'Oued-Berkeches.** But : créer entre ses membres un lien permanent de relation, d'assistance et de défense mutuelle ; coordonner leurs efforts, les regrouper et défendre les intérêts de la patrie. Siège social : immeuble de la D. R. S., Oued-Berkeches (département d'Oran).

13 avril 1959. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Amicale des solitaires.** But : réunions dans un but culturel, récréatif. Siège social : café-bar des Autobus, cours Gambetta, Montpellier.

15 avril 1959. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Foyer Catherine Jarrige.** But : assistance aux personnes âgées ayant servi dans l'enseignement libre ou les presbytères. Siège social : direction enseignement libre, 57, avenue de la République, Aurillac.

15 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Amicale des accordéonistes lorientais.** But : donner une formation d'ensemble. Siège social : 21, rue Jules-Simon, Lorient (Morbihan).

15 avril 1959. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Comité des œuvres sociales du personnel municipal de la ville de Mézières.** But : venir en aide à ses adhérents tant au point de vue moral que pratique. Siège social : hôtel de ville de Mézières.

MODIFICATIONS

21 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Le Centre d'études juridiques du Marché commun** transfère son siège social du 21, avenue George-V, Paris, au 15, rue Auguste-Vacquerie, Paris.

25 mars 1959. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Le Comité** départemental du jeu de pétanque et jeu provençal change son titre qui devient : **Comité régional de Champagne.** Siège social : 3, boulevard du 14-Juillet, Troyes.

4 avril 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des anciens du 19e chasseurs à cheval** transfère son siège social du 32, rue des Peupliers, Paris, au 124, rue Houdan, Sceaux.

10 avril 1959. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **La Société féline d'Auvergne-Cat-Club du Centre** transfère son siège social du café Richer, place de Jaude, Clermont-Ferrand, au café Brousse, rue Ballainvilliers, Clermont-Ferrand.

11 avril 1959. Déclaration à la préfecture de Mézières. La Commission ardennaise de productivité change son titre qui devient : **Centre ardennais de productivité.** Siège social : hôtel de la préfecture de Mézières.

DISSOLUTIONS

7 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association sportive de ping-pong de Graville.** Dissolution de l'association. Siège social : salle des fêtes de Graville (Seine-Maritime).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire.